



RAPPORT PREPARE PAR M. FRANCIS VITEL

**AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ACTION EUROPEENNE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**LA POLITIQUE DE COOPERATION
DECENTRALISEE ET SON IMPACT
ECONOMIQUE EN ILE-DE-FRANCE**

Francis VITEL

27 janvier 2000

SOMMAIRE

SYNTHESE.....

INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA COOPERATION DECENTRALISEE ?

I - DELIMITATION DU SUJET PAR RAPPORT A LA LETTRE DU PRESIDENT JEAN-PAUL HUCHON	4
II- PREAMBULE SUR L'HISTORIQUE ET L'EVOLUTION RECENTE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	5
1) <u>Historique de la notion de coopération décentralisée</u>	5
2) <u>Evolution récente de la notion de coopération décentralisée</u>	6
3) <u>Délimitation et enjeux de la définition de la coopération décentralisée</u>	7
a) <i>Délimitation française et conception européenne</i>	7
b) <i>Enjeux de cette délimitation de la coopération décentralisée</i>	9

PREMIERE PARTIE : COMMENT FAVORISER UNE INFORMATION ADAPTEE AUX BESOINS DES ACTEURS ?

I - RECENSEMENT ET DIFFUSION DES ACTIONS MENEES EN ILE-DE-FRANCE	12
1) <u>Rencontres régionales de la coopération décentralisée</u>	12
2) <u>Développement d'outils dans le domaine des NTIC</u>	13
II - INFORMATION PREALABLE POUR FAVORISER ET MIEUX CIBLER DES PROJETS D'ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	14
1) <u>Connaissance de la situation des collectivités locales dans le pays partenaire</u>	14
2) <u>Capacité à diffuser auprès de partenaires étrangers des informations sur le tissu économique et les savoir-faire franciliens</u>	15
III - INFORMATION RECIPROQUE ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES SERVICES DE L'ETAT	16
1) <u>Sensibilisation des élus locaux et des services régionaux</u>	16
2) <u>Développement des relations avec les ministères et les ambassades concernées</u>	17

DEUXIEME PARTIE : QUELLES SYNERGIES POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE ?

I - FAVORISER UNE REELLE SYNERGIE REGIONALE	20
1) <u>Entre acteurs franciliens avec la création d'instances de concertation</u>	20
a) <i>Un lieu régional d'information, d'échanges et de dialogue</i>	21
b) <i>Un soutien régional au compagnonnage industriel</i>	22
c) <i>Une impulsion pour favoriser l'émergence de districts industriels</i>	23
2) <u>Au sein des services de la Région</u>	24
3) <u>Dans le cadre des interventions franciliennes à l'étranger</u>	25
a) <i>Bureaux de représentation régionale</i>	25
b) <i>Structures régionales d'appui à l'implantation des entreprises</i>	26
c) <i>Missions économiques pour les PME franciliennes</i>	28

II - RENFORCER LA SYNERGIE AVEC L'ETAT	29
1) <u>Complémentarité des interventions des collectivités locales</u> <u>et des services déconcentrés en région</u>	29
2) <u>Cofinancements de l'Etat dans le domaine de la coopération décentralisée</u>	31
a) <i>Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région</i>	31
b) <i>Pour des actions coordonnées entre collectivités territoriales</i>	32
c) <i>Pour des stagiaires (en fin de formation) mis à la disposition du développement international de PME</i> ..	33
III - DEVELOPPER DES PARTENARIATS MUTUELLEMENT PROFITABLES	34
1) <u>Avec les autres acteurs franciliens</u>	34
a) <i>En direction des entreprises</i>	35
b) <i>En direction des jeunes</i>	35
c) <i>En direction des immigrés</i>	36
2) <u>Avec les collectivités territoriales étrangères</u>	37
a) <i>Importance de la notion de partenariat bilatéral</i>	37
b) <i>L'implication des Conseils généraux</i>	38

TROISIEME PARTIE : DE QUELLE FAÇON GAGNER EN LISIBILITE ?
--

I - REMETTRE A PLAT L'ARTICULATION DES ACCORDS DE COOPERATION	41
1) <u>Implication et évolution des actions régionales</u>	41
2) <u>Les accords de coopération</u>	42
a) <i>Procéder à un recentrage des accords existants</i>	42
b) <i>Préparer de nouveaux accords de coopération</i>	44
c) <i>Développer des comités mixtes de coopération</i>	45
II - VALORISER LES COMPETENCES DU CONSEIL REGIONAL	46
1) <u>Impact économique induit</u>	46
2) <u>Savoir-faire des services régionaux et d'organismes extérieurs</u>	47
III - DEVELOPPER DES OUTILS D'ADAPTATION DES INTERVENTIONS REGIONALES	48
1) <u>Conventions d'objectifs</u>	48
2) <u>Evaluation des actions menées</u>	48
3) <u>Pertinence des dispositifs existants</u>	50

CONCLUSION (page 50)

INDEX DES SIGLES	54
LISTE DES AUDITIONS DES ENTRETIENS	57
ANNEXES	59
LISTE DES RAPPORTS ET AVIS DU CESR (DEPUIS JANVIER 1999)	XVI

INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE LA COOPERATION DECENTRALISEE ?

I - DELIMITATION DU SUJET PAR RAPPORT A LA LETTRE DU PRESIDENT JEAN-PAUL HUCHON

Le Conseil régional a décidé de mener une réflexion pour renforcer son implication dans le domaine de la coopération décentralisée afin d'obtenir le maximum d'effets positifs sur le tissu économique francilien et de mieux assumer son rôle fédérateur des savoir-faire et des expériences dans ce domaine.

C'est ainsi que le président du Conseil régional, Monsieur Jean-Paul HUCHON, a saisi le CESR, par lettre **(1)** en date du 23 avril 1999, pour étudier les apports économiques de la politique de coopération décentralisée à la lumière, notamment, de l'action internationale d'autres Régions françaises et d'autres Etats de l'Union européenne.

Cela doit permettre de mesurer les effets que ces interventions et d'autres propositions pourraient induire sur le tissu économique francilien et ainsi contribuer à nourrir la réflexion du Conseil régional.

Il est important de préciser tout d'abord que le temps très court imparti au CESR ne permettait pas de réaliser un rapport exhaustif. Nous avons donc eu la volonté d'aller à l'essentiel.

C'est pourquoi nous avons considéré que les éléments de la réflexion demandée, relatifs à l'implication européenne (à l'égard de l'Union) voire paneuropéenne (vis-à-vis des PECO ou Pays d'Europe centrale et orientale) de la Région, étant donné leur importance pour sa stratégie internationale, devraient faire l'objet d'une réflexion particulière et ne pouvaient donc être traités avec pertinence dans le cadre du champ tel que par ailleurs défini par la lettre de saisine du Président du Conseil régional.

De ce fait, les dispositifs communautaires favorisant l'implication européenne de la Région et permettant un soutien européen aux coopérations décentralisées entre collectivités territoriales de différents Etats de l'Union, voire avec celles d'Etats en cours d'adhésion (tels que les PECO), nécessiteraient d'être pris en compte dans le cadre d'un rapport qui pourrait faire l'objet d'une autre saisine ou d'une prochaine autosaisine du CESR.

(1) voir la lettre de saisine (annexe A page I)

II- PREAMBULE SUR L'HISTORIQUE ET L'EVOLUTION RECENTE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

1) Historique de la notion de coopération décentralisée

Dans l'immédiate après guerre, a émergé au sein de l'Europe déchirée, une volonté de réconciliation et de meilleure compréhension entre les peuples où la prévention des conflits a conduit à la constitution de nouveaux liens humains.

L'identité municipale étant utilisée face aux rivalités traditionnelles entre les nations, ce furent tout naturellement les élus territoriaux qui initièrent cette démarche, par le biais de jumelage entre villes, les échanges entre jeunes, entre sportifs ou entre associations socio-culturelles. Avant tout symboliques, ces actions présentaient un caractère convivial.

Puis, peu à peu, cette phase fondatrice a été suivie d'une sensibilité croissante de l'opinion publique aux problèmes du tiers-monde et du développement. Des acteurs associatifs comme partenaires ou opérateurs des collectivités territoriales se sont constitués. Enfin les Départements puis les Régions sont intervenus à leur tour.

Il convient de préciser que ces liens se sont tissés sans avoir été sollicités par l'Etat, ni financés par lui.

Les lois de décentralisation et la politique qui en a résulté ont amplifié le mouvement, lui donnant une légitimité formelle qui lui manquait, sans toutefois préciser d'emblée le régime juridique de l'action extérieure qui, sans être interdite, n'était pas non plus vraiment autorisée.

La coopération transfrontalière avait déjà été définie par l'article 65 de la loi du 2 mars 1982. La circulaire du Premier Ministre du 26 mai 1983 (dite circulaire MAUROY) souligne les avantages des contacts extérieurs « non seulement pour les collectivités locales, mais encore pour le pays tout entier » et institue un poste de "Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales".

Parallèlement, la convention-cadre européenne du 21 mai 1980 élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe et relative à la coopération transfrontalière des collectivités territoriales (dite convention de Madrid), fut ratifiée par la France le 15 mai 1984.

Mais il faut noter, malgré tout, que le flou et l'ambiguïté demeuraient quant à la mise en oeuvre d'une véritable coopération décentralisée.

Cela s'explique sans doute également par le fait que la notion de coopération décentralisée, c'est-à-dire de projet de coopération entre une collectivité locale française et une collectivité locale d'un Etat étranger, n'a vraiment trouvé sa raison d'être qu'à la fin des années quatre-vingt, sous l'effet conjugué de la mise en place d'un processus de décentralisation dans de nombreux Etats du Sud (et d'abord en Afrique) et de l'ouverture des relations avec les Etats de l'Est (et en premier lieu avec les PECO).

2) Evolution récente de la notion de coopération décentralisée

La consécration législative est intervenue avec la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République **(2)**. C'est elle qui entérine l'expression de "coopération décentralisée" pour désigner toutes les conventions possibles avec des collectivités étrangères non étatiques.

Il est précisé que cette coopération doit permettre aux collectivités territoriales françaises, dans le cadre de leurs compétences, de répondre à leur mission de promotion du développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique et d'aménagement du territoire.

Cette loi a été complétée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire, en rappelant le principe fondamental selon lequel « aucune convention, de quelque nature que ce soit, ne peut être passée entre une collectivité territoriale ou un groupement et un Etat étranger ».

Cette dernière disposition légale souligne que les collectivités territoriales françaises ont compétence pour signer des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers mais pas avec des Etats.

Ainsi, les textes officiels en vigueur, s'ils définissent ce qu'est la coopération décentralisée et qui en sont les acteurs, n'en fixent ni le contenu, ni la finalité.

De ce fait, les collectivités territoriales exercent une pleine responsabilité des choix et des méthodes pour mener des actions de coopération décentralisée et peuvent, pour ce faire, agir avec d'autres intervenants tels que : associations, entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles, établissements d'enseignement, etc...

(2) voir le titre IV de la loi ATR du 8 février 1992 (annexe B page III)

3) Délimitation et enjeux de la définition de la coopération décentralisée

a) Délimitation française et conception européenne

La notion française de coopération décentralisée correspond à la coopération des collectivités territoriales : Régions, Départements, Groupement de communes et Communes.

Cette conception française, qui fait donc des collectivités locales un acteur central, diverge de la conception de l'Union européenne, apparue à l'occasion de la quatrième convention de Lomé (dite Lomé IV), qui est inspirée du modèle anglo-saxon et inclut aussi la coopération mise en place par les ONG (Organisations non gouvernementales), privilégiant ainsi l'ensemble des acteurs présents sur le terrain, qu'ils soient publics ou privés, à la seule condition qu'il s'agisse d'organismes non étatiques.

Le soutien de l'Union européenne aux actions de coopération décentralisée est en premier lieu ouvert aux projets mis en place par les OSI (Organisations de solidarité internationale) et, dans une mesure beaucoup plus limitée, à ceux développés par les collectivités territoriales.

C'est ainsi que dès 1994, le millier d'OSI françaises, dont les ressources représentaient à l'époque un montant global de ressources de l'ordre de 3,2 milliards de FF (soit environ 487,8 millions d'Euros), a pu obtenir un financement communautaire de l'ordre de 213,4 millions d'Euros (soit 1,4 milliards de FF).

Il faut d'ailleurs souligner l'importance que la France attache à la politique de partenariat menée par l'Union européenne dans le cadre de la politique communautaire de coopération qui a été développée depuis les années soixante (grâce aux Conventions de Yaoundé puis de Lomé) avec les pays dits ACP (d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) qui sont actuellement plus de soixante-dix.

Ceci explique que la France soit devenue le premier Etat contributeur de l'Union au sein du FED (Fonds européen pour le développement) en finançant plus de 24% alors que sa contribution au budget communautaire est de l'ordre de 17 %.

Pourtant, il a fallu attendre le Règlement européen du 17 juillet 1998 (3) pour qu'une ligne budgétaire plus spécifiquement consacrée au financement des projets de coopération des collectivités territoriales soit adoptée (avec un montant global, pour la période 1999-2001, de 18 millions d'Euros (soit environ 118 millions de FF) pour l'ensemble de l'Union européenne).

(3) Règlement (CE) n° 1659/98 du Conseil relatif à la coopération décentralisée (annexe C page V)

Il ne faut pas non plus oublier que d'autres programmes communautaires comportent des mesures spécifiques par le biais desquelles des projets de coopération décentralisée peuvent être soutenus financièrement par l'Union européenne. Il s'agit notamment de:

==> MED-URBS (pour relier et mettre en réseau les autorités communales et les administrations urbaines des pays tiers du Bassin méditerranéen et de ceux de l'Union européenne);

==> URB-AL (pour encourager la coopération entre collectivités locales d'Etats de l'Union et celles des Etats d'Amérique latine);

==> ASIA-URBS (pour financer des actions de coopération décentralisée entre collectivités locales d'Etats de l'Union et de ceux d'Asie, dans les domaines de l'environnement, des entreprises et de la pauvreté dans les villes);

==> UE-China (pour favoriser l'instauration de contacts entre les autorités locales de l'Union européenne et celles de Chine).

Si l'on peut trouver bien modeste ce soutien communautaire, cette différenciation des collectivités marque pourtant une évolution dans le cadre de l'Union européenne puisque, jusque là, la coopération décentralisée telle que définie et soutenue par les institutions communautaires, ne faisait aucune différence entre les associations, les collectivités territoriales, voire les organisations professionnelles.

On peut donc espérer que l'émergence d'un fort courant de décentralisation dans de nombreux Etats du Sud et de l'Est avec lesquels l'Union européenne entretient des relations privilégiées, va permettre une évolution plus favorable à la prise en compte et au cofinancement, au niveau communautaire, des projets de coopération bilatérale entre collectivités territoriales d'Etats-membres de l'Union et d'Etats du Sud ou de l'Est.

C'est pourquoi le CESR estime qu'il serait utile de mieux promouvoir au niveau communautaire l'expérience assez originale de cette forme de coopération décentralisée telle qu'elle est menée par les collectivités territoriales françaises.

Dans ce but, le CESR suggère que le gouvernement français négocie dans le cadre des institutions communautaires, notamment au sein du Conseil de l'Union et avec la Commission européenne et le Parlement européen, une augmentation significative de la ligne budgétaire qui a été affectée, pour les seules années 1999 à 2001, aux projets de coopération décentralisée (selon le concept français, c'est-à-dire entre collectivités locales) par le Règlement européen de 1998.

b) Enjeux de cette délimitation de la coopération décentralisée

Les collectivités territoriales sont ainsi devenues des acteurs à part entière de la coopération internationale, même si le rôle qui leur est ainsi reconnu et les moyens qu'elles y consacrent restent modestes. L'originalité de cette coopération décentralisée à la française est de reposer à la fois sur une assise institutionnelle et de bénéficier d'un ancrage local qui se révèle beaucoup plus mobilisateur.

La coopération décentralisée vit ainsi une période de maturation qui devrait lui permettre de trouver toute sa place aux côtés de la coopération gouvernementale, réalisée directement par les institutions et les services de l'Etat, et de celle que l'on appelle en France la coopération non-gouvernementale parce qu'elle est mise en oeuvre par les organisations non-gouvernementales (ONG), qu'il s'agisse des organisations de solidarité internationale (les OSI, qui sont des associations de dimension généralement nationale dont l'activité est liée à la mise en oeuvre de programme de soutien à des populations défavorisées du Sud, de l'Est mais aussi du Nord) ou d'associations de dimension et d'ambition davantage localisées.

Mais cette évolution tend également à donner aux collectivités territoriales la possibilité de réorienter leurs interventions dans les domaines où leurs compétences et leurs savoir-faire spécifiques sont une valeur ajoutée irremplaçable pour l'action internationale menée par la France.

La coopération décentralisée peut donc trouver sa spécificité du fait que le développement intense des échanges internationaux ne permet plus aux Etats d'assumer seuls leurs relations internationales.

Ces changements, survenus au Nord comme au Sud ou à l'Est, remettent en question les modes traditionnels de coopération. On assiste à une tendance à transférer les responsabilités des gouvernements centraux vers les acteurs locaux.

Aussi, ces nouveaux modes de coopération décentralisée contribuent à ce que les acteurs locaux, qu'ils soient ou non traditionnels, assument de nouvelles responsabilités et recherchent des partenariats qui puissent répondre à leurs attentes en matière de renforcement de leurs capacités opérationnelles.

« Comme dans notre pays, il s'instaure actuellement à l'échelle planétaire une tendance à la régionalisation des centres de décision, concurremment à la mondialisation de l'économie. Précisons que cette dernière n'a pas que des effets négatifs car elle contribue aussi à l'universalisation d'un certain nombre de valeurs et de droits.

La coopération décentralisée se trouve à cette croisée des chemins et prend par là même une importance de plus en plus grande. D'autant plus que dans notre pays, elle n'est pas une déconcentration de la coopération internationale de l'Etat mais un plus qui vient la compléter et l'enrichir » (4) .

En l'état actuel des informations disponibles et déjà recoupées, il est encore difficile de se faire une idée précise du montant global des financements consacrés par les collectivités territoriales françaises à des actions de coopération décentralisée.

Cependant, le Délégué à l'Action extérieure des collectivités territoriales, le Préfet Jacques ANDRIEU, estime que ce financement est supérieur à 1,2 milliards de FF (182,9 millions d'Euros), montant non négligeable surtout lorsqu'on le rapproche des fonds publics consacrés par l'Etat à la coopération et au développement (de l'ordre de 40 milliards de FF par an, soit environ 6,09 milliards d'Euros).

Ainsi que le souligne le livre blanc rédigé en 1997 (5) , les interventions des collectivités régionales dans le domaine de la coopération tendent à répondre à trois séries de préoccupations, qui peuvent être complémentaires entre elles:

==> renforcer les compétences des collectivités territoriales partenaires;

==> aider les populations en situation de pauvreté;

==> permettre un développement international des PME régionales.

La coopération décentralisée touche bien évidemment à de nombreux domaines parmi lesquels les plus répandus sont les échanges culturels, linguistiques, éducatifs, économiques, d'expériences de gestion administrative, d'actions pour le développement durable et l'environnement.

Pour rester dans le cadre de la lettre de saisine du Président HUCHON, nous ne traiterons dans ce rapport que des actions ayant un impact économique direct ou indirect.

Aussi, à la lumière d'exemples étrangers et d'autres régions françaises, le CESR souhaite profiter de cette saisine de l'Exécutif régional pour explorer quelques pistes qui contribuent à répondre aux objectifs que s'était fixé le Conseil régional en organisant les premières Rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

(4) Rapport de Monsieur Pierrick HAMON au Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, portant évaluation des politiques de coopération décentralisée et présentation de propositions susceptibles d'en améliorer la coordination et l'efficacité (Paris-31 mars 1998).

(5) Livre blanc des Assises nationales de la coopération et de la solidarité internationale (Paris - 17 & 18 octobre 1997)

Cela permettra de préciser en quoi, selon le CESR, une politique régionale de coopération décentralisée a vocation non seulement à favoriser, avec l'ensemble des intervenants concernés, une information aussi complète que possible, mais aussi doit contribuer à mettre en oeuvre toutes les synergies nécessaires tout en conduisant à une bonne lisibilité des interventions du Conseil régional.

<p style="text-align: center;">PREMIERE PARTIE : COMMENT FAVORISER UNE INFORMATION ADAPTEE AUX BESOINS DES ACTEURS ?</p>

I - RECENSEMENT ET DIFFUSION DES ACTIONS MENEES
EN ILE-DE-FRANCE

1) Rencontres régionales de la coopération décentralisée

Par ses caractéristiques, la coopération décentralisée met en oeuvre des opérations concrètes, utiles et innovantes en faisant appel à des acteurs locaux qui vivent une situation réelle. Elle permet aussi de développer des échanges d'expériences, des rapports de solidarité, une meilleure connaissance réciproque et ainsi conduit à un enrichissement mutuel.

Pour organiser au mieux toutes ces potentialités, il est indispensable de connaître les actions menées par chacun des acteurs franciliens. Cela concerne non seulement les acteurs de la coopération décentralisée que sont les collectivités territoriales mais aussi les acteurs de coopération non gouvernementale tels que les ONG, les organisations professionnelles, les chambres consulaires, etc...

La plupart des observateurs et des praticiens rencontrés dans le contexte de cette étude ont indiqué qu'il apparaissait que l'échelon régional était le plus pertinent pour oeuvrer dans ce sens.

Comme cela a pu d'ailleurs être déjà expérimenté avec succès dans plusieurs autres régions telles que Rhône-Alpes ou Alsace, la tenue des premières Rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en Ile-de-France, organisées par le Conseil régional le 6 novembre 1999, est une initiative qui représente un préalable essentiel et dont l'intérêt doit donc être souligné.

Aussi pourrait-on pérenniser cette démarche en décidant la tenue de Rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale au moins une fois tous les deux ans afin d'être en mesure de faire le point sur les progrès accomplis et sur les insuffisances constatées, de présenter les nouvelles initiatives et de prendre en compte les nouvelles attentes qui pourraient émerger.

Ces premières Rencontres régionales ont permis de mettre en lumière la multitude d'initiatives ainsi que les attentes dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale et ont conduit à créer un "Comité d'animation de la concertation régionale".

Ce comité, dès que sera prise l'exacte mesure des attentes vis à vis du Conseil régional, des besoins en matière d'information et des synergies envisageables, pourrait évoluer et permettre l'instauration d'une véritable concertation au niveau de l'ensemble des acteurs franciliens dans le domaine de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale.

2) Développement d'outils dans le domaine des NTIC

L'information et la communication ont un rôle important à jouer, à la fois en tant que moyen d'information sur la coopération, mais aussi comme mécanisme de coopération.

Devant l'accélération des coopérations mises en oeuvre, mais aussi pour tenir compte de l'évolution rapide des actions qui peuvent se transformer ou être caduques, il apparaît qu'une compilation traditionnelle des informations n'offre pas la souplesse nécessaire.

Cependant, on doit déjà se réjouir des efforts déployés par le Conseil régional pour réaliser un annuaire, qui vient d'être édité en novembre 1999 (6) et qui a le mérite de recenser les actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale menées tant par des collectivités locales (203 intervenant sur 70 pays) que par des associations (500 engagées dans 105 pays).

Cette implication des collectivités territoriales franciliennes permet ainsi de souligner la vitalité francilienne dans ce domaine de la coopération décentralisée qui apparaît d'autant plus remarquable qu'en 1997, à l'occasion du Congrès des Maires de France, il avait été rappelé que la coopération décentralisée concernait, pour toute la France, quelques 500 collectivités territoriales (dont plus de 400 communes).

Même si l'on peut considérer que les initiatives de coopération décentralisée des collectivités locales se sont développées depuis deux ans, il n'en demeure pas moins que notre région se place, par la multitude des initiatives prises par les collectivités locales franciliennes, parmi les toutes premières régions françaises dans ce domaine.

C'est pourquoi le CESR est convaincu que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) doit pouvoir apporter des résultats plus satisfaisants.

(6) Annuaire des acteurs de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale en Ile-de-France (Conseil régional d'Ile-de-France, novembre 1999)

En ce sens, le CESR tient à saluer la volonté du Conseil régional de créer un service destiné à recenser de façon souple et en temps réel, grâce à un site internet, les actions de coopération décentralisée menées en Ile-de-France.

Cela doit faciliter la circulation de l'information et la recherche des complémentarités dans le respect des responsabilités internationales de l'Etat et de l'autonomie de chaque collectivité territoriale.

Dans ce contexte, on peut aussi signaler que le ministère des affaires étrangères a créé "Inter-réseaux" qui réunit déjà 4 500 membres et auquel le site régional devrait être associé.

Un tel site régional a été réalisé par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de son réseau d'appui à la coopération régionale (RESACOOOP), dont l'animation et la gestion ont été confiées au Centre International d'études pour le Développement local (CIEDEL) et au Réseau des ONG européennes sur l'agro-alimentaire, le commerce et le développement (RONGEAD), sur la base d'une convention signée entre ces structures opératrices et les organismes financeurs.

Il s'agit d'un réseau d'appui à la coopération décentralisée, créé en 1994 par la Région Rhône-Alpes et l'Etat. Le réseau, qui avait pour mission initiale de fournir un soutien méthodologique aux collectivités locales rhônalpines dans le montage de projets de coopération décentralisée avec des pays du Sud et de l'Est, apporte également désormais un soutien à l'internationalisation des entreprises par une aide à la prospection initiale, au recrutement d'un responsable pour l'export et à l'implantation à l'étranger.

II - INFORMATION PREALABLE POUR FAVORISER ET MIEUX CIBLER DES PROJETS D' ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

1) Connaissance de la situation des collectivités locales dans le pays partenaire

La coopération décentralisée contribue à mieux cerner les besoins des populations locales, tant au niveau de la société civile que des collectivités territoriales. Les projets venant de la base s'y réalisent mieux.

La coopération décentralisée permet la participation de larges couches de population et d'un éventail plus étendu d'acteurs au développement. En dépassant les relations inter-étatiques, elle favorise une meilleure mise en contact de populations et de leurs représentants locaux.

La croissance démographique mal maîtrisée de la population des pays les plus défavorisés pose des problèmes en terme de pauvreté, de santé, d'environnement, de sécurité alimentaire, de pression migratoire et de paix.

Réaliser et encourager des actions de coopération décentralisée, c'est aussi un moyen de diminuer les migrations par l'aide au développement sur place en offrant aux populations l'opportunité de vivre dignement au pays. Il est donc intéressant d'associer les organisations de migrants dans l'élaboration d'une politique de coopération décentralisée.

Plus largement, il faut souligner qu'une politique de coopération décentralisée peut-être également considérée comme partie intégrante de la politique régionale de développement local dans la mesure où, par son implication internationale, la Région contribue à construire un meilleur environnement économique et social, voire culturel pour les Franciliens.

Aussi, pour qu'une politique de coopération décentralisée s'inscrive dans la durée, il est nécessaire que l'on évite une intervention unilatérale fondée sur une offre d'assistance mais que l'on établisse un véritable partenariat fondé sur des actions de coopération dont le bénéfice est ressenti par les deux parties comme réciproque.

C'est dans la mesure où l'on se sera donné les moyens de mieux connaître les attentes et les besoins de la collectivité partenaire que l'on pourra construire une relation de coopération décentralisée forte et durable qui permette la découverte d'autres modes de pensée et qui, en retour, favorise une meilleure compréhension de nos méthodes de travail, de nos outils et de notre façon d'établir des priorités.

2) Capacité à diffuser auprès de partenaires étrangers des informations sur le tissu économique et les savoir-faire franciliens

Pour ce faire, il est nécessaire que le développement économique représente un axe fort de la coopération décentralisée. Dans ce contexte, les PME/PMI ainsi que les TPE doivent trouver leur place en tant qu'acteurs territoriaux incontournables.

Il faut souligner qu'il n'y a pas de contradiction pour une PME du Nord à participer au développement du Sud et à y trouver son propre intérêt économique.

Il n'y a donc pas lieu d'opposer une coopération désintéressée et de solidarité internationale à une coopération utile et rentable. La coopération doit être un vecteur de développement pour les deux partenaires, soit en favorisant des échanges directs avec d'autres pays développés, soit en favorisant des échanges de savoir-faire contre une ouverture de marché avec les pays en développement.

L'ouverture vers l'extérieur est créatrice d'opportunités. C'est aussi un enjeu d'image qui permet de valoriser les potentialités de l'Ile-de-France vers l'extérieur et de positionner son savoir-faire à l'international.

Il est important de diffuser auprès des partenaires étrangers des informations sur le tissu économique et le savoir-faire francilien.

III - INFORMATION RECIPROQUE ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES SERVICES DE L'ETAT

1) Sensibilisation des élus locaux et des services régionaux

Les relations internationales constituent une problématique nouvelle pour les collectivités territoriales tant pour les Départements que pour la Région. Leurs modes d'organisation n'ont pas encore suffisamment évolué pour permettre un fonctionnement complètement adapté à ce contexte.

L'enjeu de l'international pour les collectivités territoriales est double :

==> d'une part être capable de faire identifier un territoire auprès des décideurs étrangers, comme leur étant favorable, dans le cadre de la compétition économique mondiale ;

==> d'autre part aider le tissu économique local à développer des marchés à l'étranger.

Il est important que ces actions s'inscrivent dans le moyen terme (3 à 5 ans) car pertinence et durée sont indispensables pour les mener à bien.

Pour mieux mettre en oeuvre ces orientations, il convient d'impulser et de mener une information ainsi qu'une formation, tant pour les personnels de la Région que pour les élus, afin de leur permettre de mieux prendre en compte dans le cadre de leurs activités, les réalités et les avantages apportés par une politique de coopération décentralisée.

Une action de sensibilisation en faveur des élus de la Région, sur ce qu'est la coopération décentralisée suite aux dispositions de la loi du 6 février 1992 dans ce domaine, pourrait être menée conjointement par l'Etat et la Région, par exemple, dans le cadre des financements prévus dans le prochain contrat de plan pour 2000-2006.

Ceci est d'autant plus important que des actions de coopération décentralisée nécessitent une connaissance approfondie des pratiques sociales et culturelles des aires géographiques au sein desquelles la Région a décidé de mettre en oeuvre un accord de coopération avec une collectivité locale étrangère.

Si l'on ne dispose pas d'une telle connaissance, les élus et/ou les agents de la Région risquent d'être conduits à proposer uniquement des schémas français qui peuvent très rapidement se révéler inadaptés. Ce risque peut même conduire à un gel des projets de coopération faute de mutuelle compréhension entre les deux collectivités territoriales partenaires.

Il convient donc de sensibiliser les élus locaux mais aussi les services du Conseil régional afin que chacun, grâce à une meilleure information, puisse avoir le réflexe de valoriser la démarche de coopération mutuellement profitable. Il est utile de faire

comprendre que le développement régional, qu'il soit économique, social ou culturel, passe par la recherche de partenaires au dehors.

Le développement des actions internationales de la Région nécessite désormais le concours d'agents territoriaux d'autres services que la seule direction des affaires internationales (DAI). Le CESR recommande, de ce fait, que les agents concernés puissent bénéficier d'une formation spécifique.

C'est pourquoi le CESR demande que les outils de formation à la disposition de la Région (en interne, grâce aux compétences pouvant être mobilisées dans ce contexte, ou en externe, avec des intervenants tels que le CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale) ou l'Institut international des Affaires publiques, l'IIAP) puissent être sollicités par la Région afin de mettre en place des programmes de formation spécialisés dans le domaine de l'action internationale.

« Il est essentiel de rappeler que culture, solidarité et développement économique forment des domaines inséparables d'un même ensemble. Ne pas le comprendre explique pour partie, certaines maladresses et échecs commerciaux français à l'étranger » (Henri DESCLEVES, président de l'Union patronale des Côtes d'Armor).

2) Développement des relations avec les ministères et les ambassades concernées

La Commission nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) a été créée par un décret du 24 octobre 1994 (comme le prévoyait la loi de février 1992), et regroupe trente-deux personnalités, parmi lesquelles seize représentent les différents niveaux de collectivités territoriales (les Régions étant représentées par les cinq présidents des Conseils régionaux de Champagne-Ardenne, Guadeloupe, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas de Calais et Rhône-Alpes).

L'installation, en juillet 1996, de la CNCD, dont le secrétariat est assuré par le Délégué à l'action extérieure des collectivités territoriales, a eu pour conséquence le démarrage, en 1999, d'un travail très important de recensement des acteurs et de leurs interventions qui se traduit actuellement par la réalisation d'un document rassemblant toutes les données disponibles dans ce cadre.

L'information réciproque entre le Conseil régional et l'Etat doit être renforcée, en particulier avec les ministères concernés car, en dehors du ministère des affaires étrangères et du Ministre délégué à la coopération et à la francophonie, d'autres ministères sont engagés dans des partenariats de coopération décentralisée.

C'est ainsi que les ministères de l'économie et des finances, de l'intérieur, de l'agriculture et de la mer, de la santé et des affaires sociales, de l'éducation nationale et le secrétariat d'Etat des PME/PMI et du commerce extérieur participent également au financement voire à l'élaboration conjointe d'actions de coopération décentralisée.

A titre d'exemple et parallèlement à ce qu'est en train d'élaborer la CNCD, le ministère de l'Education nationale prépare un tableau des accords et programmes ainsi qu'une base de données sur les actions de coopération menées par des établissements d'enseignement.

Ces divers outils d'information seront très utiles dans un contexte plus régional, en donnant aux acteurs franciliens de la coopération décentralisée les moyens de mieux connaître dans quelle zone géographique et sur quels thèmes interviennent à l'international, par exemple, les établissements éducatifs franciliens ou même, d'une façon plus globale, les autres collectivités territoriales françaises extérieures à notre région.

Cela ne peut que favoriser la réflexion à laquelle s'attache le Conseil régional car, dans la perspective de mise en place d'un accord de coopération décentralisée, il faut d'abord utiliser tous les moyens permettant de connaître la situation des collectivités locales dans les pays pouvant devenir partenaires.

Dans ce contexte, l'installation de bureaux de soutien logistique pourrait apporter une aide importante par le biais de l'implantation de représentants-experts de l'Ile-de-France dans les pays au sein desquels la Région a décidé de renforcer ses relations avec une collectivité territoriale par le biais de la signature d'un accord de coopération décentralisée.

Il est également indispensable d'établir des contacts privilégiés avec l'ambassade de France et le PEE (poste d'expansion économique) dans les pays où un projet de coopération décentralisée est envisagé.

Les informations dont disposent les postes diplomatiques français à l'étranger sont de nature à permettre à un opérateur local de recueillir des éléments d'appréciation du cadre général (politique, économique, social et culturel) du pays dans lequel il envisage d'intervenir.

Si, pour le CESR, l'actualisation en cours du guide de la coopération décentralisée (par le Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales) contribue à répondre à cette préoccupation, il n'en demeure pas moins qu'une mise en ligne des informations ainsi répertoriées serait de nature à en faciliter l'actualisation.

DEUXIEME PARTIE: QUELLES SYNERGIES POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE ?

I - FAVORISER UNE REELLE SYNERGIE REGIONALE

1) Entre acteurs franciliens avec la création d'instances de concertation

L'Ile-de-France bénéficie de la présence de nombreux acteurs qui rencontrent des difficultés en termes de territoire car les actions sont surtout réalisées sur une base professionnelle ou interprofessionnelle sans assise territoriale. Or seules les collectivités locales apparaissent avoir cette approche.

En effet, de leur côté, les autorités nationales, qui doivent dans un contexte de restriction budgétaire, gérer les relations d'Etat à Etat ont des difficultés à percevoir les besoins de PME en matière d'exportation.

La question de l'identité territoriale apparaît plus légitime au niveau des Conseils régionaux qu'à celui des Conseils généraux, la Région pouvant être ressource de réseaux pour les Départements.

En tout état de cause, il faut favoriser une plus grande synergie entre le développement des PME à l'international et l'information des investisseurs étrangers pour encourager leur implantation sur le territoire francilien, telle qu'elle est réalisée dans le cadre de l'AIE (Agence pour l'implantation des entreprises en Ile-de-France).

D'une façon générale, les acteurs franciliens, intervenant dans les domaines de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, ont exprimé une attente très forte qui concerne non seulement la nécessité d'une meilleure capacité régionale au recensement, à l'échange et à la diffusion d'informations sur les initiatives prises en Ile-de-France, mais aussi sur la possibilité de favoriser l'identification et la réalisation d'opportunités d'actions conjointes, pouvant même déboucher à plus long terme sur de véritables coopérations.

Tout cela doit conduire, selon le CESR, à la mise en place d'outils informels mais efficaces qui favorisent la mutualisation des expériences menées en Ile-de-France, sans pour autant conduire le Conseil régional à donner l'impression, qu'il tente d'imposer une tutelle de fait sur les autres collectivités territoriales franciliennes.

a) Un lieu régional d'information, d'échanges et de dialogue

Le CESR estime qu'il est essentiel qu'une synergie régionale puisse être trouvée entre acteurs franciliens de la coopération décentralisée. C'est pourquoi, la création du comité d'animation de la concertation régionale, mis en place lors des Rencontres régionales du 6 novembre 1999, apparaît au CESR très utile dans ce contexte.

Cette instance doit permettre aux représentants de tous les secteurs concernés de se rencontrer à intervalle régulier (en s'appuyant sur des groupes de travail thématiques ou géographiques) afin de pérenniser l'échange d'informations très informel qui a été pratiqué par les acteurs franciliens lors de ces premières rencontres régionales.

Par là même, de tels échanges pourraient amener ces différents acteurs à mieux cibler leurs actions, en lien étroit avec les orientations qu'ils ont préalablement définies.

Par ailleurs, cette volonté de concertation pourrait également permettre la création d'une Commission régionale de la Coopération décentralisée (CRCD) qui aurait vocation à rassembler des représentants de l'Etat et des collectivités territoriales franciliennes intervenant dans le cadre de la coopération décentralisée. Cette CRCD pourrait être un lieu d'échanges d'expériences plus spécifique car centré sur les partenariats entre collectivités territoriales.

Cette Commission régionale de la Coopération décentralisée serait également pour l'Ile-de-France l'interlocuteur privilégié de la Commission nationale de la Coopération décentralisée (CNCD), instituée par la loi du 6 février 1992.

Le Conseil régional, étant donné l'évolution de son implication dans ce domaine de la concertation, pourrait demander à être représenté au sein de la CNCD parmi les seize membres désignés par les collectivités locales et être ainsi en mesure de participer aux travaux de son groupe de travail permanent.

La CRCD favoriserait ainsi non seulement la connaissance que les autres collectivités françaises pourraient avoir des pratiques franciliennes en matière de coopération décentralisée mais, également, permettrait aux collectivités locales franciliennes intéressées d'être informées au mieux de l'état d'avancement des réflexions menées dans ce cadre au niveau national.

Enfin, l'existence dans notre région d'un COREX (Comité régional pour l'exportation) doit être soutenue pour lui permettre de produire dès que possible tous ses effets. Il s'agit d'une évolution importante car l'Ile-de-France est l'une des dernières régions à avoir mis en place cet outil stratégique, qui a vocation à s'appuyer sur les outils techniques que sont les comités départementaux pour l'exportation (CDE).

Dans l'ensemble de ces trois contextes, (comité d'animation, CRCD et COREX), le CESR a la conviction qu'il est nécessaire et urgent d'organiser la

concertation et de bâtir des partenariats entre les différents intervenants franciliens.

Pour ce faire, si cela implique tout d'abord l'existence d'un lieu clairement identifié (les trois instances précitées) où information réciproque, concertation et partenariats peuvent être offerts, cela conduit à définir également un rôle de médiateur, qui pourra être tenu par un organisme indépendant, force de proposition d'autant plus acceptable par l'ensemble des intervenants institutionnels ou associatifs qu'il sera en mesure d'apporter des propositions libérées de la prise en compte d'intérêts particuliers.

Dans un tel contexte, le CESR est susceptible de jouer un rôle charnière car sa mission d'Assemblée consultative régionale lui donne non seulement le recul mais aussi la proximité avec l'ensemble des intervenants franciliens qui peuvent être conduits à agir dans le cadre de la coopération décentralisée.

En effet la concertation n'est viable que si elle n'apparaît pas imposée par l'un des acteurs et dans la mesure où la pérennité d'un tel processus est étroitement liée à la confiance que l'ensemble des intervenants peuvent éprouver en ce qui concerne l'indépendance du médiateur et des propositions de concertation qu'il peut être conduit à déterminer.

b) Un soutien régional au compagnonnage industriel

Le compagnonnage industriel est une relation ouverte entre deux entreprises qui peut concerner de nombreux domaines de la vie d'une entreprise et qui représente une voie originale pour fonder un partenariat sur l'échange de savoir-faire.

Cette méthode innovante consiste à mettre en relation des entrepreneurs de même métier du Nord et du Sud, avec un échange de technologie et de savoir faire contre une ouverture et un accès au marché.

L'Association pour le Développement de la Coopération Industrielle Internationale (ADECI), créée par et pour des chefs d'entreprises (avec une priorité pour les PMI/PME) a ainsi contribué à la mise en place un dispositif de compagnonnage industriel en région de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Ce dispositif, qui bénéficie du soutien de l'Etat et du Conseil régional de PACA, favorise ainsi le développement économique local dans un contexte qui reste celui de la coopération décentralisée.

En effet, une collectivité locale peut y jouer un rôle en facilitant la mise en relation et l'établissement de liens de compagnonnage entre des PME (par exemple franciliennes) et celles de régions étrangères au sein desquelles la Région aurait signé un accord de coopération décentralisée avec une collectivité locale.

L'ADECI est à l'origine du réseau national "Entreprises et Développement" qui n'est pas encore très présent en Ile-de-France. Ce réseau a élaboré dix recommandations parmi lesquelles les principales tendent à :

- ==> concilier les lois du marché et l'aide au développement ;
- ==> inscrire le partenariat industriel dans une politique de coopération ;
- ==> encourager le compagnonnage industriel ;
- ==> réaliser le programme mobilisateur de cent projets avec l'Afrique et la Méditerranée.

Le CESR approuve l'engagement de l'Etat, dans le cadre de la préparation du contrat de plan Etat-Région pour 2000-2006, destiné à favoriser les compagnonnages industriels entre PME qui constituent une manière innovante d'allier développement économique mutuellement profitable et actions de coopération décentralisée.

Cependant, il importe d'éviter que ce type de compagnonnage ne se transforme en délocalisation déguisée, ce qui dénaturerait l'esprit de la coopération.

c) Une impulsion pour favoriser l'émergence de districts industriels

Le Conseil régional pourrait être conduit à soutenir l'émergence, sur le territoire francilien, de districts industriels dont le développement à l'international peut être favorisé dans le cadre de la coopération décentralisée.

Ainsi que le soulignait Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN dans son rapport de décembre 1998 (7), l'originalité de cette notion de districts industriels, dont l'origine est italienne et dont l'appellation officielle française est "Systèmes Productifs Localisés" (ou SPL), réside dans un phénomène d'ultra-spécialisation de PME familiales par zone géographique et par type de produit. Or, parmi les soixante SPL retenus jusqu'à présent par la DATAR, au niveau national, aucun n'est situé en Ile-de-France.

D'une façon plus générale, le succès de la centaine de districts industriels existant en Italie (surtout dans le nord et le centre) s'explique par la qualité d'un savoir-faire transmis de génération en génération qui se traduit par le caractère familial de ces PME et une forte capacité à innover et à se renouveler.

Les districts industriels permettent d'améliorer les performances à l'exportation des PME grâce à la mise en commun de leurs moyens au sein d'un "consortium export" qui représente le district industriel à l'étranger et permet ainsi aux PME adhérentes de travailler sur les marchés émergents d'Asie du Sud-Est, d'Amérique latine et d'Europe centrale et orientale.

(7) avis du CESR n° 98-11 du 10 décembre 1998 et rapport relatif au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne présenté par Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale.

Grands exportateurs, les districts industriels d'Emilie-Romagne tentent aussi de réagir à la mondialisation en investissant sur la qualité et en développant, grâce notamment au soutien financier de leur Région, des produits destinés à anticiper les tendances de la mode sur deux ans. Ainsi, les PME du district textile de Capri se sont coalisées pour créer leur propre marque et participer à divers salons professionnels internationaux.

Ces quelques éléments permettent de souligner que, dans le cadre des accords de coopération que la Région d'Ile-de-France souhaite poursuivre voire développer avec des collectivités issues de ces pays émergents, le soutien régional au développement de tels SPL franciliens peut aussi passer par une prise en compte du développement de leurs capacités exportatrices dans ces aires géographiques.

2) Au sein des services de la Région

Etant donné les responsabilités et les engagements de notre Région dans le domaine international, le CESR s'inquiète des moyens dont dispose la direction des affaires internationales (DAI) du Conseil régional, surtout lorsqu'on les compare à ceux d'autres Régions françaises (8) voire à ceux de services analogues de certaines collectivités locales franciliennes telles que le Conseil général de Seine-Saint-Denis ou la Ville de Paris.

Pour faire face à l'important accroissement des missions susceptibles d'être développées dans le domaine international, une réorganisation et un renforcement de la direction des affaires internationales du Conseil régional paraissent nécessaires.

Une évolution des moyens serait donc nécessaire afin de permettre à cette direction de pallier son sous-effectif actuel et d'aboutir à son renforcement tant en personnel permanent qu'en stagiaires.

(8) tableau des moyens humains et financiers de quelques conseils régionaux dans le domaine de la coopération décentralisée (annexe D page IX)

Une réorganisation sur une base sectorielle pourrait être également engagée afin de faire évoluer la structuration géographique actuelle vers une thématique sectorielle permettant une meilleure coordination avec les autres directions ainsi qu'avec les commissions du Conseil régional. Une telle structuration a déjà été mise en place avec succès par le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

A terme, il serait judicieux de prévoir deux services différents, l'un en charge des affaires européennes et des PECO et l'autre traitant de la coopération internationale, permettant de regrouper les ressources existantes sous l'égide d'une seule direction.

Une attention encore plus grande pourrait ainsi être donnée à la dimension communautaire au sein des services régionaux, même si une meilleure prise en compte de celle-ci s'est déjà concrétisée, notamment avec la mise en place à Bruxelles de l'ADEF (Association pour le développement européen de l'Ile-de-France).

En effet, l'évolution en cours de l'Union européenne, avec la mise en place d'un grand marché intérieur et la perspective d'un élargissement à une douzaine de nouveaux Etats à l'horizon 2010 doit conduire, dès à présent, la Région d'Ile-de-France à faire évoluer ses structures administratives en conséquence.

Cela est indispensable afin de préserver voire de renforcer la place de l'Ile-de-France dans la compétitivité internationale en termes économiques, touristiques et urbains qui se joue particulièrement avec d'autres grandes Régions européennes.

Par ailleurs, il semble que les modalités d'information entre les différentes directions du Conseil régional (ou organismes extérieurs tels que l'IAURIF (Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Ile-de-France), l'AIE, METROPOLIS ou le Comité régional du tourisme) pourraient être améliorées afin de permettre de développer davantage de synergies entre les diverses interventions sectorielles de la Région qui ont une dimension internationale (notamment celles des directions en charge de la formation professionnelle et du développement économique, des lycées, de la culture, du tourisme ou de l'environnement) et celles de la direction en charge des affaires internationales.

Pour le CESR, de nouvelles modalités transversales d'information sur la dimension internationale des actions régionales apparaissent nécessaire afin de valoriser ce qui est déjà entrepris et de mettre en exergue ce qui pourrait être davantage coordonné, notamment dans le contexte des relations privilégiées développées par la Région, grâce aux accords de coopération qu'elle a signés avec des collectivités partenaires étrangères.

3) Dans le cadre des interventions franciliennes à l'étranger

a) Bureaux de représentation régionale

A l'image de ce que font certains Etats fédérés américains, des Länder allemands ou des collectivités territoriales britanniques ou espagnoles, des bureaux de représentation régionale (type ADEIF à Bruxelles) pourraient servir, en concertation avec les ambassades et les postes d'expansion économique (PEE) à l'étranger, à la coordination des actions menées dans le cadre des accords de coopération ou afin de promouvoir les PME franciliennes à l'export et pour faciliter des implantations à l'étranger grâce à une compréhension des us et coutumes locales.

Ainsi, par exemple, les Régions Bretagne et Pays de la Loire ont initié, depuis septembre 1995, une démarche commune de soutien à l'implantation en Afrique du Sud d'entreprises de ces deux régions en créant un bureau conjoint de représentation à Johannesburg.

Ce bureau de représentation interrégional a pour mission de détecter les opportunités du marché sud-africain et d'assister les PME de ces deux régions dans leurs démarches commerciales, leur recherche de distributeurs ou la mise en place d'accords de partenariat et d'implantation en Afrique du Sud.

Des bureaux de représentation ont été également mis en place par des Régions telles celles d'Aquitaine (à Toronto et à Chicago), de Bourgogne (à Mayence), de Nord-Pas-de-Calais (à Kayes, au Mali ; à Cracovie, en Pologne et à Hué au Viet-Nam).

Ces bureaux de représentation ont pour spécificité d'être directement gérés par le Conseil régional et de permettre de valoriser et d'assurer un suivi des interventions régionales (notamment par le biais d'un accord de coopération avec une collectivité étrangère).

Cette démarche peut être également poursuivie par des Conseils généraux, comme le montre l'exemple du Conseil général des Hauts-de-Seine qui est train de créer une représentation dans la province chinoise de Nankin.

En termes budgétaires, la réussite de ces bureaux de représentation tient à la qualité des personnes mises à la tête de telles structures qui doivent être très professionnelles, avec des compétences diplomatico-économiques.

Cela peut débuter avec un représentant, chef de poste, aidé d'un assistant avec une possibilité d'évolution en fonction du développement des dossiers et des réseaux, l'important étant de faire savoir qu'il existe un représentant efficace de l'Ile-de-France dans différents pays avec lesquels la Région entretient des relations privilégiées.

b) Structures régionales d'appui à l'implantation des entreprises

Dans ce cadre, la Région peut mettre en place un tel dispositif par l'intermédiaire de différents types d'associations, en termes d'implication des collectivités territoriales ou de concertation avec des organismes issus du tissu économique local.

Il est à remarquer que ces différents types d'association ont pour vocation de faire appel à des acteurs locaux (même du secteur associatif) et non à des ONG d'importance nationale ou internationale, ce qui permet d'être mieux en prise avec la demande locale.

A ce titre, une expérience menée par la Région Rhône-Alpes apparaît particulièrement intéressante.

Il s'agit de l'association " Entreprise Rhône-Alpes International " (ou ERAI), créée en 1987 par la Région avec le concours des principaux intervenants rhônalpins dans le domaine de l'aide à l'exportation, qui a pour mission de simplifier les démarches à l'export des PME et de développer l'image de la région Rhône-Alpes au niveau économique international.

Dotée d'un budget de 20 MF (en 1998), ERAI apporte un soutien aux PME rhônalpines ayant une démarche d'ouverture à l'international grâce à toute une série de services personnalisés de nature commerciale et financière.

Ainsi, ERAI permet l'hébergement de PME pour en favoriser le développement commercial voire l'implantation dans les pays concernés et a, pour ce faire, développé dix bureaux à l'étranger:

- ==> auprès de l'Union européenne à Bruxelles (distinct de la délégation du Conseil régional) et intervenant aussi pour le Bénélux;
- ==> dans d'autres Etats de l'Union (en Espagne à Barcelone, en Allemagne à Stuttgart et en Italie à Turin);
- ==> sur le continent américain (au Canada à Montréal et au Brésil à Sao Paulo);
- ==> en Asie (en Indonésie à Jakarta, au Japon à Tokyo, en Chine à Shangai et en Inde à Pune).

ERAI a ainsi pour mission de développer la capacité à attirer des entreprises étrangères et utilise ses antennes à l'étranger pour prospecter et inciter des entreprises à s'implanter en Rhône-Alpes.

C'est ainsi qu'ont été également créées des « Maisons » qui ont pour vocation d'accueillir, autour de la Région, voire des Départements participants, l'ensemble des organismes et associations régionales désireuses de prendre part à un partenariat régional mis en place avec une Région étrangère et à la promotion des intérêts économiques régionaux dans cette zone géographique.

Cela a notamment conduit à la mise en place d'une Maison de la Normandie (à Jersey, en collaboration entre la Région de Basse-Normandie et le Département de la Manche), d'une Maison de la Bourgogne (à Prague), d'une Maison du Languedoc-Roussillon (à Barcelone) et d'une Maison des entrepreneurs de Lorraine (à Ostrava, en République tchèque).

A l'étranger, cette formule a été développée, sous une forme un peu différente, par les autorités allemandes avec les "Maisons de l'Allemagne" ou Centres allemands du

commerce et de l'industrie ("Deutsche Industrie und Handels Zentrum" ou DIHZ) qui ont pour mission d'aider les PME à s'implanter sur les marchés lointains.

Chaque "Maison de l'Allemagne", créée en partenariat entre des syndicats professionnels et des banques (avec la garantie des Länder et du gouvernement fédéral) offre toute une panoplie de services aux PME ayant un projet à l'export.

Ainsi, par exemple, la Maison de l'Allemagne qui a été ouverte à Singapour en 1995 accueille actuellement les bureaux de représentation de plus d'une centaine de PME (avec une liste d'attente d'une soixantaine de PME).

Il existe actuellement six "Maisons de l'Allemagne" (à Beijing, Jakarta, Moscou, Shanghai, Singapour et Yokohama), cinq autres étant en construction ou en projet (en Arabie saoudite, en Corée du Sud, dans les Emirats, en Inde et au Vietnam).

c) Missions économiques pour les PME franciliennes

La multiplication des propositions d'appui aux entreprises franciliennes pour les aider à participer à des salons internationaux, ainsi que les missions économiques favorisant des rendez-vous personnalisés avec des entreprises partenaires à l'étranger, doivent conduire le Conseil régional à s'interroger sur la stratégie qu'il devrait élaborer dans ce domaine.

Ainsi que le soulignait Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN (9) dans son rapport de décembre 1998: «[...] des PME franciliennes peuvent participer à une même action collective à l'étranger mais sous des bannières différentes, alors que leurs homologues des autres régions françaises se présentent de manière groupée et obtiennent ainsi un meilleur impact.

De même, un pays peut faire l'objet de plusieurs missions de prospection d'entreprises de l'Ile-de-France qui se succèdent dans un laps de temps relativement court, créant une certaine incompréhension chez leurs interlocuteurs étrangers. »

En effet, la mise en place de principes d'action stratégiques est indispensable afin que la Région puisse non seulement éviter d'organiser des missions économiques internationales en parallèle et de façon redondante face à d'autres acteurs franciliens.

Une telle démarche peut aussi lui permettre de privilégier, dans ses actions de coopération décentralisée, des secteurs économiques ou des zones géographiques sur lesquels la Région estime nécessaire de faire porter ses efforts de façon pérenne sur le moyen terme (trois à cinq ans).

(9) avis du CESR n° 98-11 du 10 décembre 1998 et rapport relatif au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne présenté par Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale

En revanche, l'intérêt que présente pour la Région l'accompagnement de PME franciliennes à l'occasion de salons internationaux réside dans la double mission qui peut être assumée, dans ce contexte, par le Conseil régional :

==> mieux faire connaître aux PME les potentialités que recèle une démarche export;

==> offrir un accompagnement international efficace aux PME.

Aussi, le CESR estime très positif le développement de la coopération entre la Région et l'Etat dans le prochain contrat de plan pour 2000-2006, notamment en ce qui concerne l'aide à l'internationalisation des PME franciliennes.

II - RENFORCER LA SYNERGIE AVEC L'ETAT

1) Complémentarité des interventions des collectivités locales et des services déconcentrés en région

L'aide de coopération est dite liée ou non liée selon les pratiques de chaque pays. Le fait qu'elle soit liée implique des contreparties en termes d'ouverture aux entreprises lors de l'obtention d'une aide.

Si certains pays affichent une aide non liée, même si cela ne correspond pas à la réalité, l'aide française, quant à elle, est clairement exprimée comme une aide liée, les appels d'offre réalisés grâce à une aide française, devant être largement ouverts aux entreprises françaises. Dans les instances internationales (OCDE, UE), la France plaide pour une clarification de la notion d'aide liée ou non liée.

La concertation entre acteurs de la coopération décentralisée et avec l'Etat, notamment par le biais de la CNCD et des ambassades, est nécessaire afin que les interventions françaises conduites dans le cadre de la coopération décentralisée soient aussi complémentaires que possible, ne contredisent pas la politique de la France dans l'Etat concerné et s'inscrivent dans un contexte général qui ne mette pas en péril les équilibres régionaux souvent fragiles existant à l'intérieur de certains de ces Etats du Sud.

En ce qui la concerne, la Direction Régionale du Commerce Extérieur (DRCE) peut contribuer à la coordination des actions internationales des acteurs franciliens, en particulier dans le domaine de la coopération décentralisée, pour informer et conseiller les intervenants franciliens sur les outils existants ou même signaler les risques possibles dans certains pays.

Dans le cadre des actions menées par le Ministère de l'Éducation nationale, la "Journée à l'école de la coopération pour le développement" est une occasion annuelle (elle est organisée dans le courant du mois de novembre) de sensibiliser les élèves des établissements d'enseignement aux enjeux de la coopération et de la solidarité internationale.

A titre d'exemple, le Conseil général de Seine-Saint-Denis a organisé en novembre 1998 et 1999, un mois de la coopération internationale et de la paix, en collaboration avec les communes et les établissements d'enseignement du département.

Cette manifestation annuelle pourrait être l'occasion pour le Conseil régional, en partenariat avec les responsables académiques et ceux des établissements concernés, de mener des actions d'information sur ses interventions dans le domaine de la coopération décentralisée.

Cela permettrait de développer là aussi des synergies entre les actions de coopération décentralisée menées par la Région, voire par les collectivités locales sur le territoire desquelles se situent ces lycées ou ces centres d'apprentis et les actions internationales menées par d'autres partenaires (tels que les chambres consulaires ou les organisations professionnelles) avec lesquels ces jeunes sont en contact de par leur cursus.

Ainsi le Conseil régional, de par ses responsabilités particulières dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, pourrait être en mesure de donner une forte impulsion en direction des jeunes Franciliens et permettre à ses interventions de coopération décentralisée de s'inscrire dans un contexte plus large et davantage ouvert sur la population francilienne.

Le CESR estime donc utile de prendre contact et d'élaborer des liens avec les rectorats de Paris, Créteil et Versailles pour valoriser et mettre en synergie les actions de coopération élaborées dans ce contexte avec celles du Conseil régional, notamment par l'intermédiaire des DARIC (Délégués à l'action et aux relations internationales et à la coopération).

Depuis leur création en 1997, les DARIC ont vocation à mobiliser, animer et favoriser les mises en cohérence des actions internationales des établissements d'enseignement avec celles des collectivités locales (avec des possibilités de cofinancements pour un montant global de 10 millions de FF (soit environ 1,52 millions d'Euros) en 1999 pour toute la France).

Enfin, dans le contexte du prochain contrat de plan Etat-Région pour 2000-2006, le CESR se félicite de la volonté exprimée par l'Etat de renforcer sa

participation financière à l'accueil de boursiers étrangers tout en laissant à la Région pleine liberté pour définir ses priorités en termes de profil (pays, formation), ce qui peut ainsi permettre au Conseil régional d'inscrire cet engagement de l'Etat dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée.

Ce cofinancement est, pour le CESR, très important dans la mesure où il répond à sa préoccupation de voir davantage accueillis en Ile-de-France des jeunes étrangers de talent qui, appelés à occuper d'importantes fonctions dans leur pays d'origine, auront ainsi noué avec la France, et tout particulièrement avec l'Ile-de-France, des liens porteurs d'avenir.

2) Cofinancements de l'Etat dans le domaine de la coopération décentralisée

a) Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région

Les priorités de l'Etat, pour le prochain contrat de plan Etat-Région (CPER) pour 2000-2006, sont d'apporter un appui institutionnel et administratif ainsi qu'un soutien au développement de l'enseignement supérieur des collectivités partenaires et de favoriser les initiatives de compagnonnage industriel .

Le CESR se félicite de ces priorités qui contribuent à répondre à trois de ses préoccupations afin de réaliser une meilleure synergie entre les interventions du Conseil régional dans le domaine du développement des capacités exportatrices des PME franciliennes et ses actions menées dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée.

Dans ce contexte, le CESR demande qu'un effort particulier soit mis en oeuvre afin de renforcer la coopération institutionnelle et administrative, indispensable et irremplaçable (l'Etat ne peut faire à la place des collectivités locales.

Cet effort contribuerait à accroître les capacités des collectivités partenaires étrangères dont les moyens sont encore très réduits alors même qu'un réseau de collectivités décentralisées de plein exercice (dont les dirigeants ne sont plus nommés par le gouvernement central) se constitue depuis peu dans un nombre de plus en plus grand de pays du Sud.

Aussi, le CESR propose-t-il qu'une réflexion soit engagée afin de mettre en place, éventuellement dans le cadre de la future ARDE (Agence régionale de développement économique) et dès que le niveau d'information et de concertation le permettra, un outil régional assurant les missions d'un IRCOD (Institut régional de coopération et de développement tel qu'existant notamment en Alsace ou en Champagne-Ardenne).

Un tel outil, loin de réduire la capacité de chaque collectivité locale à intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée, permet au contraire à chacune d'entre-

elles de trouver les financements et les interlocuteurs susceptibles de renforcer ses capacités d'intervention dans ce domaine.

En effet, il faut souligner qu'un institut régional de coopération décentralisée peut permettre non seulement une mutualisation des participations financières des collectivités locales mais aussi un financement de l'Etat dans le cadre futur du cinquième CPER (ou même hors CPER, si cela peut être lancé avant 2006) sans oublier les possibilités de soutien financier de la part de l'Union européenne (10).

Pour le CESR, un tel outil régional, à la manière dont il fonctionne en Alsace notamment, permet d'associer pleinement à la définition et à l'évolution des programmes de coopération décentralisée, toutes les collectivités locales qui le souhaitent (et qui participent non seulement à leur financement mais aussi y apportent la compétence technique de leurs services).

b) Pour des actions coordonnées entre collectivités territoriales

Pour une meilleure efficacité, l'Etat a le souci d'arriver à assurer la coordination des interventions internationales des collectivités françaises dans les pays étrangers.

Cette coordination est d'autant plus intéressante que l'Etat, de par ses compétences internationales et son expérience, pourrait favoriser une dynamique globale des actions de coopération décentralisée grâce à la définition d'une stratégie innovante en termes de cofinancement de la coopération décentralisée.

En 1998, la direction générale de la coopération internationale et du développement du ministère des affaires étrangères a consacré 500 millions de FF (soit environ 76,2 millions d'Euros) à la coopération décentralisée en cofinçant 1 000 projets sur un total d'environ 5 000 projets, évalués entre 1, 2 et 1,6 milliards de FF (soit environ 183 à 244 millions d'Euros).

Dans ce contexte, il faut donc envisager l'intérêt des deux parties et quelles sont les pratiques des deux participants.

Un cofinancement permet alors de donner la possibilité à un projet de se réaliser, l'Etat pouvant y être intéressé dans la mesure où ce projet peut être un moyen de renforcer la présence de la France dans le monde.

Tout cela doit être pris en compte pour la définition de critères destinés à déterminer le cofinancement par l'Etat de ces projets plus ou moins directement portés par des collectivités locales.

(10) Financement de l'Institut régional de la coopération et du développement d'Alsace (annexe E page XII)

L'Etat pourrait ainsi différencier ses financements voire ses taux d'intervention, selon les objectifs internationaux qu'il souhaite voir valoriser dans le cadre d'interventions de coopération décentralisée auxquelles il ne peut se substituer mais qu'il peut financièrement accompagner.

Cependant le CESR s'interroge sur la façon dont cela pourrait conduire à la mise en place d'une labellisation des projets de coopération décentralisée cofinancés par l'Etat.

C'est pourquoi, le CESR souhaite que cette idée de label n'aboutisse pas à restreindre les initiatives prises par les collectivités territoriales mais permette de favoriser une plus grande capacité de l'Etat à accompagner des accords de coopération décentralisée portant sur des actions pérennes qu'il ne peut ou ne veut pas mettre lui-même en oeuvre.

Aussi, d'une manière générale, l'Etat devrait tout faire afin de renforcer les cofinancements existants et, notamment, en ouvrant davantage les protocoles financiers bilatéraux, signés par la France avec des Etats étrangers et mis en oeuvre par l'Agence française pour le développement (AFD), aux projets qu'élaborent les collectivités territoriales dans le cadre de leurs accords de coopération décentralisée.

Dans ce contexte, le CESR estime indispensable que les ministères, les services déconcentrés de l'Etat ainsi que les agences spécialisées (telles que l'AFD et le Centre français du commerce extérieur), qui interviennent dans le cadre de la politique étrangère et du commerce extérieur de la France, accompagnent davantage les interventions mises en oeuvre dans le cadre de la coopération décentralisée, notamment en recherchant une réelle concertation et en favorisant une synergie dans les régions étrangères concernées.

c) Pour des stagiaires (en fin de formation) mis à la disposition du développement international de PME

Il est à noter que, suite à la transformation du service national, les coopérants du service national en entreprise (CSNE) vont être remplacés par des volontaires du service national (VSN) et qu'un soutien logistique et financier, pour leur mise à disposition dans le cadre du développement international des PME ou du suivi des actions de coopération décentralisée, pourrait être envisagé.

C'est dans cette perspective qu'une initiative du type de ce que propose l'IMED (Institut méditerranéen pour l'économie et le développement), et qui vise à apporter l'appui de VSN à temps partagé à des PME ayant une démarche à l'exportation, pourrait être appuyée par la Région d'Ile-de-France, par le biais du CFME-ACTIM (11), notamment dans le contexte de l'évolution de son dispositif de soutien à l'exportation et ce, en cohérence avec la mise en place des nouveaux accords de coopération décentralisée.

A titre d'exemple, on peut citer l'aide à l'envoi d'étudiants en mission à l'étranger qui a été développée par la Région de Nord-Pas de Calais. Cette aide a pour objectif de favoriser le recours, pour des missions de prospection à l'étranger, à des étudiants et jeunes diplômés des établissements de formation supérieure de Nord-Pas de Calais préparant à des spécialisations en commerce extérieur (niveau BTS minimum).

La subvention régionale permet de financer jusqu'à la moitié des frais de prospection engagés à l'étranger avec un plafond de 12 500F (si la mission dure de 15 jours à de six mois) qui peut être porté à 25 000F (si la mission est comprise entre six et douze mois).

III - DEVELOPPER DES PARTENARIATS MUTUELLEMENT PROFITABLES

1) Avec les autres acteurs franciliens

Afin de réussir, il est nécessaire de mieux se coordonner ici pour être plus efficace là-bas. Il est donc souhaitable d'établir, avec les différents acteurs franciliens, des liens forts dans le respect de l'autonomie de chacun.

Dans cet esprit, les liens établis avec les Conseils généraux, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et diverses associations devront être consolidés.

(11) CFME-ACTIM (Agence française pour les manifestations économiques à l'étranger et pour la coopération technologique, industrielle et économique).

a) En direction des entreprises

Plus particulièrement, les attentes prioritaires des PME/PMI, ainsi que l'a souligné Monsieur ANDREASSIAN dans son rapport de décembre 1998 (12) , consistent à bénéficier d'informations juridiques spécifiques à l'export, d'une aide à la rédaction des contrats, de la possibilité de participer à des missions dans des pays ciblés au cours desquelles sont organisés des contacts avec des acheteurs et des donneurs d'ordres étrangers.

C'est ainsi qu'une convention a été signée entre le Conseil général des Hauts-de-Seine et le Conseil régional pour cofinancer une action préparée par le Conseil général qui visait à l'accompagnement en Chine de PME franciliennes en juin 1999.

Cela s'est déroulé dans le contexte d'une importante réforme, réalisée par le gouvernement chinois dans le domaine de l'environnement, avec la création en 1998 d'un ministère à part entière.

Pour le CESR, ce type d'initiative concertée, qui a été une opportunité pour présenter des PME franciliennes dans le cadre d'un salon chinois dans le domaine de l'environnement, doit être développé.

b) En direction des jeunes

D'autres liens avec les inspections académiques, les rectorats et les universités de la région doivent être établis. Des aides européennes, tel que le programme communautaire LEONARDO, sur la mobilité des jeunes pour les établissements scolaires, peuvent y aider.

Le Conseil régional peut aussi proposer, aux jeunes en fin de formation, une expérience de service volontaire dans un pays en développement partenaire de la Région (des aides européennes sont également envisageables dans ce cas par le biais du service volontaire européen).

Dans ce contexte, il faut souligner que la Région Rhône-Alpes a créé en 1999 le « Volontariat Rhône-Alpes » qui a pour vocation d'offrir à des jeunes rhônalpins la possibilité d'exercer une activité d'intérêt général (dans des domaines tels que la culture, l'environnement, l'aide humanitaire, etc...) dans une collectivité territoriale étrangère liée avec la Région par un accord de coopération.

Le CESR propose donc que la Région d'Ile-de-France mette en oeuvre une action de ce type qui permettent à des jeunes volontaires franciliens de se

(12) avis du CESR n: 98-11 du 10 décembre 1998 et rapport relatif au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne présenté par Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale

mobiliser dans un contexte international enrichissant et qui favorise une meilleure synergie de diverses interventions de la Région, comme par exemple entre les "projets Passion"(13) de la direction en charge des Affaires scolaires et les accords de coopération décentralisée qui sont suivis par la direction des Affaires internationales.

c) En direction des immigrés

Les associations de migrants pourraient être également davantage associées aux programmes de coopération décentralisée concernant leurs régions d'origine.

Dans une telle perspective, un appui technique voire financier pourrait être apporté par la Région, en partenariat avec d'autres collectivités locales franciliennes sur le territoire desquelles sont implantées ces associations d'immigrés, à des projets pouvant être intégrés dans le cadre des accords de coopération définis par la Région.

Ainsi, de nouvelles synergies pourraient naître de telles actions et permettraient de générer de nouvelles méthodes en tirant parti des divers atouts spécifiques dont peuvent disposer les immigrés, tels que leur connaissance des langues locales et des cultures des deux pays auxquels appartiennent les collectivités signataires de l'accord de coopération décentralisée.

A titre d'exemple, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, étant donné la forte implantation portugaise dans ce département, a signé en juin 1998 un accord de coopération décentralisée avec l'association des municipalités du district portugais de Setubal (région de Lisbonne). Cette action a permis au Conseil général d'envisager également la préparation d'un autre accord de coopération décentralisée au Mozambique avec la municipalité de Matola (province de Maputo) et devrait même conduire à établir prochainement une coopération décentralisée avec une collectivité brésilienne.

Cet exemple souligne une cohérence qui permet de mener deux partenariats distincts mais fondés sur la même stratégie (mettre à profit l'implantation lusophone en Seine-Saint-Denis) et qui bénéficient non seulement de bonnes synergies mais aussi de financements communautaires (dans un cadre de partenariat trilatéral cette fois, associant une collectivité française, une autre d'un autre Etat de l'Union et une troisième d'un Etat ACP soutenu par l'Union).

(13) Les projets "Passion" sont un dispositif de soutien financier du Conseil régional à la réalisation de projets imaginés par des lycéens franciliens.

Dans ce même contexte, le Conseil général des Hauts-de-Seine, compte tenu de sa capacité financière, a créé une SEM "Coopération 92" qui autorise la mise en oeuvre de crédits affectés par le Conseil général dans le domaine des solidarités internationales grâce à des actions d'accompagnement de projets.

Une meilleure concertation entre la Région et le Département des Hauts-de-Seine serait ainsi, par exemple, certainement de nature à favoriser une intervention plus complémentaire parce que davantage coordonnée entre ces collectivités territoriales et les associations qu'elles peuvent être conduites à accompagner dans leurs projets.

2) Avec les collectivités territoriales étrangères

a) Importance de la notion de partenariat bilatéral

D'une façon générale, la coopération décentralisée a la particularité de donner aux collectivités locales des pays concernés la capacité de devenir des acteurs importants de leur propre développement, avec une certaine autonomie par rapport à leur gouvernement central, afin de pallier les difficultés que celui-ci rencontre souvent dans l'instauration d'espaces de responsabilité et d'initiative dans l'action publique.

Cela se réalise grâce aux programmes de partenariat qui sont mis en place avec le concours de collectivités territoriales françaises, dont l'expérience et le savoir faire sont des atouts très utiles pour accompagner au mieux les efforts de développement local, qu'il s'agisse de déconcentration ou de décentralisation.

Ainsi, la coopération décentralisée apporte une contribution très concrète à l'émergence de véritables collectivités locales, qui peuvent soutenir les efforts de structures d'Etat qui ne sont pas toujours en mesure d'intervenir pour soutenir ou canaliser les initiatives de développement local et ce, même si cela pose la question des compétences disponibles au niveau décentralisé et des ressources mobilisables par les collectivités locales.

Depuis le début des années quatre-vingt dix, ainsi que le souligne le rapport (14) réalisé à la demande du Conseil régional par l'association Cités-unies France, certaines collectivités territoriales ont axé leurs actions de coopération décentralisée sur des projets globaux et programmés sur le long terme, notamment dans les domaines de la gestion et du développement local qui s'appuient sur des pratiques professionnelles telles que celles des fonctionnaires territoriaux.

(14) Recensement sur les acteurs franciliens de la coopération et de la solidarité internationale: actions et besoins (Cités-Unies France, en collaboration avec le CEDIDELP - 1999)

En d'autres termes, la coopération décentralisée trouve sa spécificité et sa force dans le fait qu'elle contribue à établir un véritable partenariat bilatéral qui permet à une collectivité territoriale française d'apporter son expérience et son savoir-faire, voire un cofinancement dans le cadre d'un projet qui répond non seulement à une demande de la collectivité partenaire mais surtout qui lui donne la possibilité d'en être pleinement responsable.

Un tel partenariat, pour être digne de ce nom, s'inscrit également dans la durée afin de permettre que se nouent des relations suffisamment fortes pour que la collectivité locale avec laquelle la Région a signé un accord de coopération puisse bénéficier au mieux des projets qui en découlent.

La coopération décentralisée apparaît ainsi comme une action de partenariat dans lequel la notion de réciprocité est essentielle car elle constitue une des réponses possibles à la mondialisation économique dans ce qu'elle apporte un cadre dans lequel deux collectivités territoriales partenaires tissent des liens privilégiés afin de rechercher conjointement et de manière bilatérale des solutions à des besoins de développement local.

La réciprocité que permet d'apporter un accord de coopération décentralisée doit pleinement redonner sens à la notion même de partenariat en la fondant sur la reconnaissance mutuelle des intérêts et des attentes de l'autre et sur la valorisation des compétences, des richesses dont chacun des partenaires dispose.

C'est dans ce contexte **(15)** que l'on peut considérer les rôles complémentaires que peuvent assumer la coopération gouvernementale et la coopération décentralisée:

==> la première contribuant à renforcer les structures régaliennes des Etats partenaires ainsi que leurs capacités à respecter les principaux équilibres socio-économiques, garants de leur crédibilité internationale;

==> la seconde pouvant utilement favoriser la mise en place de collectivités territoriales de plein exercice et l'émergence d'une démocratie locale participative.

b) L'implication des Conseils généraux

En ce qui concerne les Conseils généraux, la grande majorité des quelques cinquante d'entre-eux, actuellement impliqués dans l'international, n'ont démarré leurs actions de coopération décentralisée que dans les années quatre-vingt dix, ces actions se répartissant à part égale entre l'Afrique subsaharienne et les PECO (très peu en Asie et en Amérique latine).

(15) carte des pays concernés par les actions de coopération décentralisée menées par des collectivités territoriales françaises (annexe F, page XIV)

Ces Conseils généraux peuvent être classés en trois logiques d'intervention, en fonction de leur mode d'organisation et de contractualisation:

==>1ère logique : une vingtaine de Conseils généraux tiennent une véritable politique de coopération décentralisée avec des conventions telles que prévue par la loi de 1992 ;

==>2ème logique : d'autres réalisent des actions à l'initiative d'organismes locaux, situés sur le territoire départemental mais sans lien institutionnel ;

==>3ème logique : les autres départements mènent des actions ponctuelles, le Conseil général n'étant alors qu'un simple bailleur de fonds.

Ainsi, le Conseil général d'Ile et Vilaine poursuit actuellement une action très dynamique avec le Mali, la Pologne et plus récemment avec la Roumanie. Un programme de coopération décentralisée est élaboré en concertation avec les collectivités partenaires. De plus, l'existence d'une forte structuration associative dans ce département, s'accompagne d'une volonté politique d'impliquer dans cette démarche le tissu associatif.

De son côté, le Conseil général des Côtes d'Armor s'implique directement mais en association avec un réseau d'opérateurs départementaux, au Niger, en Chine, en Pologne, au Vietnam et en Belgique par le biais d'une convention avec une collectivité territoriale du pays tiers sans limite de temps. L'état d'esprit est celui d'un échange d'amitié avec un programme de coopération économique pluriannuel.

Par ailleurs, dans le département de l'Aube, la coopération a démarré à partir d'un projet des socio-professionnels de la chambre d'agriculture avec un département du Sénégal à l'initiative d'exploitants agricoles. Ce programme s'est progressivement étendu vers les communes du département qui se sont jumelées avec celles du département Sénégalais. Cela a abouti à demander l'intervention du Conseil général qui s'est impliqué à son tour.

Enfin, le département de Seine-Maritime a connu la même évolution avec le Burkina-Faso. Un début d'échange à l'initiative d'une association socio-professionnelle, suivi de l'intervention de communes puis du Conseil général, débouche sur la création de deux associations "Europe-Echange" et "Europe Interéchange" (selon les communes engagées) pour assurer une coordination de jumelage. L'implication des acteurs locaux sur une grande partie d'un département du Burkina-Faso a suscité l'intervention du Conseil général par des actions transversales avec le système d'une convention entre ce dernier et la préfecture du département de Bahm (structure déconcentrée du Burkina-Faso).

Ces quelques exemples montrent tout l'intérêt pour une collectivité de mener des actions conjointement avec des associations. L'existence, dans notre région, d'un tissu associatif dense et efficace est un atout que le Conseil régional peut utiliser avec profit.

Les rencontres régionales de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale du 6 novembre 1999 ont apporté, de ce point de vue, une excellente

réponse tant par la participation de ces acteurs que par la qualité des actions qui y ont été présentées.

Ces rencontres ont également permis de souligner l'importance des attentes, à l'égard du Conseil régional, de ces associations franciliennes impliquées dans la coopération décentralisée.

Il reste maintenant à engager, notamment en étroite concertation avec les Conseils généraux franciliens qui s'impliquent dans le cadre de la coopération décentralisée, une action de concertation qui s'inscrive dans la durée et permette de développer davantage de synergie entre les divers intervenants d'Ile-de-France.

TROISIEME PARTIE : DE QUELLE FAÇON GAGNER EN LISIBILITE ?

I - REMETTRE A PLAT L'ARTICULATION DES ACCORDS DE COOPERATION

1) Implication et évolution des actions régionales

L'évolution régionale en cours en matière de coopération décentralisée a pour fondement un besoin de stratégie, qui doit exprimer la volonté du Conseil régional de ne pas se limiter à une simple politique de guichet, afin de rendre significatif son engagement international et d'en permettre une meilleure lisibilité, notamment en limitant les accords de coopération à une douzaine.

Il est donc important de favoriser l'implication de la Région, notamment par le biais de la coopération institutionnelle et administrative, pour lesquelles seules les collectivités territoriales peuvent intervenir pour renforcer les compétences des collectivités locales des pays en développement.

Il apparaît aussi nécessaire de s'intéresser plus en amont aux possibilités liées aux initiatives de la société civile plutôt que de se contenter de projets présentés par des ONG, déjà "ficelés" et pour lesquels il est seulement demandé aux collectivités territoriales de les porter, avec le risque de dériver vers un financement direct d'ONG et de n'être alors qu'un simple bailleur de fonds.

Si la Région doit rester sur ses compétences de base (lycées, formation professionnelle, environnement, urbanisme), cela ne contrevient pas à ce que cette politique de coopération décentralisée soit aussi un outil de développement économique et de promotion des entreprises franciliennes.

Pour le CESR, la création d'une Agence régionale de développement économique (ARDE), qui aura notamment une mission de coordination des intervenants franciliens, peut y aider.

Cela a d'ailleurs été mis en exergue tout au long de la préparation des Etats-généraux pour l'Emploi (pendant tout le second semestre de 1999), en inscrivant parmi les trois principaux champs d'investigation en matière d'emploi, la question de savoir comment mieux placer l'Ile-de-France au centre de partenariats nationaux et internationaux.

De ces réflexions a ainsi émergé l'idée que, dans le cadre de la compétition internationale, une bonne connaissance des marchés nouveaux et des stratégies et opportunités internationales est nécessaire. Ces éléments d'analyse pourraient être rassemblés par l'outil francilien qu'est appelé à devenir le projet d'ARDE, notamment en s'appuyant sur les compétences déjà développées au sein de l'institution régionale par les biais de l'IAURIF et de l'AIE.

Ce constat rejoint celui qui peut être fait dans le cadre de la coopération décentralisée, pour laquelle les interventions décidées par le Conseil régional seront d'autant plus pertinentes qu'elles s'appuieront sur une analyse stratégique préalable permettant de conjuguer ses actions dans ce domaine et celles déployées afin de favoriser l'internationalisation des PME franciliennes.

2) Les accords de coopération

a) Procéder à un recentrage des accords existants

Dans une communication du 10 novembre 1999, Monsieur Christian FEUILLET, vice-président du Conseil régional chargé des actions internationales, précise les éléments suivants:

« L'Ile-de-France, région-capitale, une des premières régions d'Europe, se doit de développer une action internationale et européenne ambitieuse dont le but est de promouvoir les savoir-faire franciliens tout en assumant une nécessaire solidarité Nord-Sud.

Dès 1983, notre Région s'est engagée dans cette voie et a développé des accords de coopération décentralisée avec d'autres collectivités territoriales à travers le monde.

Ces accords poursuivaient plusieurs objectifs :

- ==> assurer le rayonnement international de l'Ile-de-France;*
- ==> renforcer la présence d'acteurs économiques franciliens;*
- ==> développer des échanges avec les grandes métropoles;*
- ==> développer des programmes d'aide au développement et de solidarité internationale, notamment en Afrique francophone.*

Les accords de coopération sont le cadre privilégié pour atteindre ces objectifs. Ils ne sauraient en être le seul moyen, notamment en matière de rayonnement international et de présence des acteurs économiques, où d'autres outils peuvent être développés.

En effet, la spécificité de l'Ile-de-France impose d'assurer sa présence dans un grand nombre de secteurs. Toutefois, la multiplication des accords de coopération ne saurait répondre à ce besoin.

Aussi, s'agit-il pour notre Région de dégager les outils d'une action internationale qui concilie un recentrage sur des zones de coopération privilégiées tout en développant le rayonnement européen et international de l'Ile-de-France. »

Ces orientations rejoignent les préoccupations du CESR.

En effet, si la vingtaine d'accords de coopération existant actuellement donne la mesure de l'importance des actions menées, tant pour nos partenaires que pour l'image de notre Région, il n'en reste pas moins vrai qu'existe une grande difficulté voire une impossibilité de poursuivre de façon efficace et durable toutes ces coopérations.

Il s'agit donc, tout en maintenant une présence économique et institutionnelle dans les pays où l'Ile-de-France est déjà présente, de concentrer les accords de coopération sur une douzaine de zones privilégiées.

La proposition de l'exécutif régional de dégager onze accords prioritaires permet, selon le CESR, de respecter un bon équilibre.

Ainsi, la Région Ile-de-France est présente dans toutes les régions du monde et prend en compte les trois types de coopération que sont les échanges Nord/Nord, Nord/pays émergents et PECO ou Nord/Sud.

Ces accords sont les suivants :

==> En Afrique	ANTANANARIVO (Madagascar); DAKAR (Sénégal); GAUTENG (Afrique du Sud); GUIDIMAKA (Mauritanie); KAYES (Mali);
==> En Amérique du Nord	MONTRÉAL (Canada);
==> En Amérique du Sud	SANTIAGO (Chili);
==> En Asie	HANOÏ (Vietnam);
==> En Europe centrale et orientale	BUDAPEST (Hongrie); VARSOVIE (Pologne);
==> Au Moyen-Orient	BEYROUTH (Liban).

Dans le cadre de ces accords de coopération, il est nécessaire de cibler les secteurs dans lesquels, pour chaque pays sélectionné, la Région soutiendra les PME franciliennes, ainsi que les filières sur lesquelles aider les étudiants étrangers.

Il est bien évident, et le CESR y insiste, que les autres zones de coopération ne doivent pas être abandonnées pour autant. Il faudra y développer un outil économique et institutionnel se traduisant par des actions ponctuelles.

Aussi, le CESR estime tout à fait utile la création du "Fonds de soutien aux projets de coopération et de solidarité internationale" qui constitue un outil de

valorisation de projets intéressants mais réalisés en dehors des zones géographiques concernées par les accords de coopération signés par la Région.

Cependant, étant donné le caractère limité de la ligne budgétaire qui concerne ce fonds et compte tenu du foisonnement des projets qui sont soumis au Conseil régional, le CESR propose, au-delà des critères d'ordre administratif et technique qui ont pu être élaborés, de favoriser en priorité les zones géographiques avec lesquelles la Région a tissé des liens anciens mais sans que cela ne se traduise dorénavant par un engagement pluriannuel privilégié avec signature d'un accord de coopération.

C'est dans un tel contexte que le soutien régional doit malgré tout s'inscrire dans une double démarche qui vise :

==> à répondre en premier lieu à des attentes sur le terrain de la part de ses partenaires étrangers (et auxquelles doivent être étroitement liées les initiatives prises par les associations franciliennes susceptibles d'être accompagnées par la Région);

==> à mettre en synergie les différents financeurs potentiels (collectivités locales ou organismes divers) afin que les projets ainsi soutenus soient le mieux possible en relation avec les interventions menées par ailleurs.

Dans ce cadre, figurent les régions avec lesquelles le programme de travail à la base de l'accord n'est pas appelé à être poursuivi (Brasilia , Buenos-Aires, Le Caire, Manille), ou celles avec lesquelles les contacts, pour relancer les accords, n'ont pas abouti (Beijing (Pékin),Tokyo, Moscou).

b) Préparer de nouveaux accords de coopération

Etant donné l'importance de l'immigration en Ile-de-France, il semble judicieux d'établir des relations avec un pays du Maghreb, mais il paraît aussi utile de réactualiser la coopération avec Beijing, du fait des potentialités du marché chinois.

Ainsi, compte tenu de l'impact économique essentiel que représente le marché chinois, le CESR demande au Conseil régional d'oeuvrer à la relance de l'accord avec Beijing ou, si cela se heurte à de trop grandes difficultés, suggère d'envisager un accord avec une autre région chinoise (Nankin par exemple, du fait de la synergie possible avec le Conseil général des Hauts-de-Seine).

De plus, le CESR rappelle que la recherche de nouvelles pistes de coopération peuvent compléter la présence de l'Ile-de-France dans le monde. Ainsi, compte tenu d'une immigration forte en Ile-de-France, un accord avec un pays du Maghreb pourrait utilement être signé (les potentialités du Maroc pouvant être de nature à allier les préoccupations de la Région en termes de développement économique et de coopération décentralisée).

Enfin, le CESR attire l'attention du Conseil régional sur le cas particulier de l'Ethiopie, pays qui se relève lentement de plusieurs décennies d'extrêmes difficultés et qui présente l'intérêt d'être un des plus grand Etats d'Afrique dans lequel la francophilie déjà très ancienne est non seulement toujours vive mais ne demande qu'à être encouragée.

Un récent rapport du Conseil économique et social national (16) a ainsi souligné que ce pays souhaitait développer des accords de coopération décentralisée entre des collectivités territoriales éthiopiennes et françaises (l'un des deux exemples cités étant celui de l'accord de coopération signé par la commune francilienne du Blanc-Mesnil avec celle de Debre-Birhan, près d'Addis-Abeba). Dans ce contexte, il apparaît qu'un accord de coopération pourrait être envisagé avec la Région-capitale d'Addis-Abeba.

c) Développer des comités mixtes de coopération

Rappelons que, pour être mené à bien, un accord de coopération nécessite :

- ==> un travail dans la durée ;
- ==> un dialogue étroit et régulier avec le partenaire ;
- ==> un engagement en moyens humains et financiers important ;
- ==> la mobilisation des acteurs franciliens ;
- ==> un suivi et une évaluation.

Pour ce faire, la mise en place de comités mixtes de coopération (rassemblant des responsables politiques et administratifs de la Région Ile-de-France et de la collectivité partenaire), qui ont pour finalité de suivre la façon dont sont mobilisés des moyens financiers et humains du Conseil régional, en relation avec d'autres acteurs (tels les chambres consulaires, les organismes professionnels, les lycées, les CFA, les associations, etc...), constitue une évolution utile.

(16) « Quelles relations avec les pays situés dans la zone du détroit de Bab-el-Mandeb? » Avis du CES du 6 juillet 1999, sur un rapport présenté par Mme Fanny KOWAL, au nom de la section des relations extérieures

Cela permettra d'accompagner et d'adapter les programmes pluriannuels ainsi élaborés dans le cadre des accords de coopération.

Le contenu de ces programmes gagnera à s'appuyer pour l'essentiel sur les compétences régionales : coopération institutionnelle, développement économique, formation professionnelle et éducative, environnement et développement durable, culture.

Et ce, même si la coopération peut éventuellement s'étendre à tout autre domaine, reconnu d'intérêt commun aux deux parties à l'accord de coopération, tels que la santé et la francophonie.

II - VALORISER LES COMPETENCES DU CONSEIL REGIONAL

1) Impact économique induit

L'essentiel d'une démarche de coopération décentralisée réside dans la nature du partenariat et dans celle de l'action engagée :

- ==> en restant dans le cadre des compétences de la Région;
- ==> en répondant aux besoins bien identifiés des collectivités partenaires;
- ==> en essayant d'accompagner les acteurs dans leurs compétences, en favorisant un dialogue afin d'engager un partenariat fort et approfondi qui permette à la Région de ne pas se limiter à un rôle de bailleur de fonds.

Les actions de coopération décentralisée, principalement avec les pays émergents, ont surtout pour finalité de contribuer à l'échange de savoir-faire francilien (notamment en matière de formation, d'urbanisme, d'environnement ou d'action culturelle) contre une ouverture de ces régions (PECO, Etats d'Amérique latine et d'Asie du Sud-Est) au profit de PME d'Ile-de-France.

Les investissements réalisés par le Conseil régional, dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée, peuvent ainsi permettre aux PME/PMI franciliennes de développer ou de renforcer leur présence dans les pays concernés ainsi que le montre les exemples des interventions régionales au profit du lycée de Rufisque à Dakar, de centres de formation d'Hanoï et du reboisement du Bois des Pins à Beyrouth ou l'aide à l'aménagement de la région métropolitaine de Santiago du Chili.

Par ailleurs, la Région peut envisager de favoriser une dimension éthique en prévoyant dans les appels d'offre, ouverts à l'occasion d'investissements liés à ses accords de coopération décentralisée, des clauses portant sur le respect de conditions sociales et/ou environnementales.

Cela s'inscrit dans le contexte de partenariats mutuellement profitables et, ainsi que le souligne le Comité des régions de l'Union européenne dans un avis récent (17) : « *coopérer pour le bénéfice mutuel signifie échanger des compétences administratives, techniques et spécialisées et adopter, lorsque c'est possible, les modèles " qui marchent " (les meilleures pratiques), par exemple dans les domaines des transports en commun ou du développement des infrastructures* ».

De même, des actions de soutien à la formation professionnelle ou universitaire, au bénéfice d'élèves ou d'étudiants des collectivités partenaires, leur permettront de se familiariser, notamment grâce à leurs stages, avec des entreprises franciliennes.

Pour l'essentiel, ces étudiants deviendront à terme des décideurs dans leur pays et travailleront alors plus facilement avec les entreprises qu'ils connaissent. Cette perspective doit cependant conduire le Conseil régional à privilégier, dans ce type d'intervention, les collectivités partenaires avec lesquelles il a signé un accord de coopération décentralisée.

2) Savoir-faire des services régionaux et d'organismes extérieurs

Il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre des actions contribuant à valoriser les compétences et les savoir-faire de l'Ile-de-France car en utilisant les strictes compétences régionales et le savoir-faire de l'IAURIF, dont les compétences en matière de coopération technique et urbanistique sont internationalement reconnues, beaucoup de possibilités ont été et peuvent être offertes pour permettre une telle stratégie.

Aussi, les interventions du Conseil régional, qui s'appuient sur les compétences de l'IAURIF et qui contribuent à la formation de personnels locaux, notamment dans les domaines concernés par des accords de coopération, peuvent également favoriser l'ouverture de contacts pour les PME franciliennes avec des conséquences utiles en matière de développement économique à moyen terme.

En d'autres termes, la coopération décentralisée peut aussi permettre des échanges de prestations et de savoir-faire accompagnés d'ouvertures en matière de développement économique, la philosophie en étant que l'aide n'est pas à sens unique et doit apporter un plus à chaque partenaire.

Parmi les grands acteurs de la mondialisation, on distingue les Etats, les grands ensembles économiques comme l'Union européenne, les grandes entreprises, les grandes métropoles ainsi que les citoyens.

Dans ce cadre, et du fait de leur importance croissante en termes d'emploi, de logement et d'infrastructure, qui nécessite de fortes capacités d'investissement, les grandes métropoles sont appelées à jouer un rôle politique de plus en plus important.

(17) Avis du Comité des régions de l'Union européenne sur la coopération transfrontalière et transnationale entre collectivités locales (1999/C 51/05).

Ainsi, METROPOLIS, organisme créé en 1985 à l'initiative de la Région Ile-de-France, grâce à l'appui de l'IAURIF, est un outil de coopération qui rassemble près de soixante-dix grandes métropoles, parmi les quelques trois cents villes de plus de deux millions d'habitants dont la moitié se situe en Chine et en Inde.

En développant une banque de données sur les grandes métropoles, qui n'existe pas actuellement, METROPOLIS pourrait apporter sa contribution pour favoriser une meilleure connaissance des besoins des uns et des autres et ainsi concourir à enrichir la coopération décentralisée.

III - DEVELOPPER DES OUTILS D'ADAPTATION DES INTERVENTIONS REGIONALES

1) Conventions d'objectifs

Afin de mettre en place une stratégie internationale et parvenir ainsi à articuler davantage les interventions régionales, le CESR propose d'inclure, dans les accords de coopération décentralisée, des conventions d'objectifs précis avec la mise en place d'un calendrier.

En tout premier lieu, elles seront établies avec la collectivité locale partenaire, mais aussi avec les autres partenaires susceptibles d'être associés au projet.

Dans ce contexte, le CESR suggère que, dans le cadre de ses accords de coopération décentralisée, les interventions de la Région, qui nécessiteraient la collaboration d'associations spécialisées, fassent l'objet de contrats d'objectifs permettant non seulement d'en assurer le suivi mais aussi de prévoir la mise en place d'outils d'évaluation grâce auxquels la Région pourra disposer des éléments d'analyse de la situation sur le terrain.

Une évaluation systématique pourra alors être menée au sein des comités mixtes permanents de coopération, tels que ceux mis en place au cours de l'année 1999 entre le Conseil régional d'Ile-de-France et les autorités de Beyrouth, de Dakar, d'Hanoï et de Santiago du Chili.

Cela permettra alors de prendre à temps les mesures nécessaires afin de répondre pleinement aux objectifs fixés.

2) Évaluation des actions menées

Ainsi que cela a été rappelé à l'occasion de la rencontre régionale d'Ile-de-France du 5 mars 1999, organisée dans le cadre des Rencontres nationales de la coopération

décentralisée, l'évaluation est un processus de conduite du changement qui constitue avant tout une étape destinée à apprécier une action de coopération décentralisée pour la valider ou la faire évoluer, tant en ce qui concerne la définition de ses objectifs et de son contenu, afin de l'adapter aux modifications de l'environnement dans lequel elle s'insère.

Pour être efficace, une évaluation doit respecter trois principes fondamentaux que sont l'indépendance, le pluralisme et la transparence dans la mesure où elle doit :

- ==> être exercée d'une façon indépendante par rapport à l'action sur laquelle elle porte;
- ==> associer l'ensemble des partenaires concernés par l'action visée;
- ==> être diffusée auprès de tous les responsables intéressés.

Les différents projets qui sont mis en oeuvre par le Conseil régional doivent, pour être mener à bien selon les principes tels que définis dans le cadre des accords de coopération, prendre en compte trois types de facteurs qui constituent une sorte d'évaluation préalable :

- ==> le facteur temps dans la mesure où la maturation d'un projet ne se décrète pas et nécessite un long travail de préparation si l'on veut véritablement réaliser un partenariat mutuellement profitable;
- ==> le facteur culturel qui se rapproche du précédent dans le sens où la connaissance de l'autre, le respect de modes de fonctionnement différents et l'enrichissement qui peut en résulter demande d'accepter d'y consacrer le temps nécessaire;
- ==> le facteur social car il est primordial que le projet puisse être piloté par les partenaires locaux avec lesquels l'accord de coopération a été signé (ce qui nécessite de se donner les moyens d'une évaluation régulière des éventuels intermédiaires au moyen desquels l'accord est mis en oeuvre).

La mise en oeuvre d'un projet de coopération décentralisée doit donc inclure un processus d'évaluation qui tende non seulement à s'interroger sur la validité des actions entreprises mais également à analyser la façon dont le projet a été concrètement mené par le intervenants choisis par le Conseil régional.

Cela correspond au souci de transparence qui doit guider toute intervention publique afin de permettre à la population de bien comprendre les objectifs et l'intérêt que peut représenter pour une collectivité territoriale le fait de consacrer des fonds publics à des actions menées hors de France, en partenariat avec des collectivités locales étrangères.

Une évaluation doit ainsi conduire à analyser au plus près l'impact des projets financés par le Conseil régional, ce qui, en amont, doit permettre la définition de critères d'impact destinés à cadrer les éléments d'évaluation qui sont considérés comme les plus importants dans le cadre de l'intervention régionale.

Aussi apparaît-il indispensable au CESR que le Conseil régional se donne les moyens d'évaluer ses nouvelles interventions dans le domaine de la coopération décentralisée, dans la mesure où une démarche d'évaluation est tout d'abord un excellent outil d'élaboration de référentiels permettant de se donner la capacité d'améliorer ou d'adapter l'action future de la Région dans ce champs d'action.

Cette démarche d'évaluation a pour finalité de favoriser une affectation optimale et itérative des fonds publics affectés aux actions de coopération décentralisée et de se donner également des éléments d'appréciation qualitative de la mise en oeuvre des projets.

A titre d'exemple, une telle approche qualitative pourrait permettre de mesurer l'impact des investissements ainsi réalisés par la Région à l'étranger sur le développement des capacités exportatrices des PME franciliennes.

Dans ce contexte, le CESR a été très intéressé par le rapport d'évaluation qui a été réalisé par l'IGRIF (Inspection générale de la Région Ile-de-France) en ce qui concerne la politique de coopération décentralisée menée avec plusieurs régions africaines situées au Mali, à Madagascar et en Mauritanie.

Ce rapport a permis de mettre en exergue ce qui apparaît essentiel au CESR, à savoir la nécessité de définir une stratégie préalable permettant de mettre en oeuvre des actions qui soient assorties de règles précises et qui permettent d'en assurer une bonne lisibilité.

Le CESR partage tout à fait l'analyse du comité de pilotage de cette évaluation dans la mesure où l'absence d'une telle stratégie en amont conduit à prendre des risques importants en termes de dispersion géographique et sectorielle, de non pérennité et de manque de suivi sur le terrain.

3) Pertinence des dispositifs existants

A l'image de l'Ile-de-France avec l'AREX (aide régionale à l'exportation) ou de la Région Centre avec le FAREX (fonds régional d'aide à l'export), de nombreux Conseils régionaux français ont mis en place des structures pour améliorer les échanges économiques mutuellement avantageux.

Actuellement l'AREX Ile-de-France est financé par le Conseil régional sans avoir été contractualisée avec l'Etat. Pour le quatrième contrat de plan Etat-Région, certains partenaires, telle la CRCI, propose d'y inclure l'AREX avec un développement d'AREX-salons et d'accroître le dispositif dit des "nouveaux exportateurs".

Cette orientation rejoint le souhait exprimé par l'Etat de contribuer au financement de l'AREX, en proposant son inclusion dans le prochain contrat de plan pour 2000-2006 comme cela était déjà précédemment le cas pour l'ARIMEX (Appui régional pour l'implantation des entreprises à l'export). Le CESR s'en réjouit d'autant plus que cela rejoint une des propositions de son avis de décembre 1998.

De plus, ainsi que l'a souligné Monsieur ANDREASSIAN (18), le CESR est tout à fait d'accord avec les conclusions de l'IGRIF en ce qui concerne la nécessité de renforcer l'appui AREX-emploi et de limiter le financement régional dans le cadre de l'AREX-conseil.

Par ailleurs, les répercussions économiques des accords et des interventions de coopération décentralisée du Conseil régional seront d'autant plus importantes que les PME franciliennes auront été efficacement informées et accompagnées sur les marchés correspondants.

C'est pourquoi, ainsi qu'il l'a souligné dans son avis de décembre 1998, le CESR estime indispensable qu'un pré-diagnostic gratuit puisse être proposé à toute PME porteuse d'un projet à l'exportation dans l'esprit de ce qui a été initié avec l'opération "nouveaux exportateurs".

Enfin, il semble important de mieux articuler encore l'appui institutionnel du Conseil régional, la participation effective des PME à des appels d'offres locaux et les actions de formation mises en oeuvre. Cela offrira aux PME d'Ile-de-France la possibilité, d'une part, de mieux trouver des partenaires locaux et, d'autre part, d'embaucher du personnel qualifié.

Pour ce faire, des opportunités peuvent être offertes aux entreprises franciliennes afin de permettre des contacts économiques lorsque le Conseil régional reçoit des délégations étrangères mais aussi en utilisant le savoir-faire des centres d'apprentissage à l'étranger et celui des chambres consulaires internationales.

(18) avis du CESR n° : 98-11 du 10 décembre 1998 et rapport relatif au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne présenté par Monsieur Jean-Michel ANDREASSIAN au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale.

CONCLUSION

Depuis le milieu des années quatre-vingt, notamment avec l'élaboration d'une politique de coopération internationale à vocation multilatérale (création de METROPOLIS) et avec la mise en place d'outils d'intervention en faveur des entreprises (AREX, ARIMEX et missions économiques), le Conseil régional d'Ile-de-France a montré sa volonté de plus forte implication institutionnelle dans le domaine international.

Cette volonté s'est également traduite par l'émergence d'une importante série d'accords de coopération décentralisée qui ont eu pour premier objectif de formaliser des coopérations techniques préexistantes et de les conforter voire de développer de nouvelles relations en les solennisant par le biais de relations institutionnelles entre collectivités territoriales.

Le large éventail des interventions, qui ont pu ainsi être développées, a donc permis à la Région d'Ile-de-France de faire davantage rayonner à l'étranger ses compétences et ses savoir-faire.

Il est pourtant apparu au Conseil régional, étant donné l'expérience accumulée au cours de ces quelques quinze années, qu'il était nécessaire de réfléchir à une redéfinition des objectifs et des dispositifs existants dans le cadre de la coopération internationale en général et de la coopération décentralisée en particulier.

C'est ce qui a conduit le Conseil régional à demander au CESR de lui faire des propositions, ainsi que le suggère la lettre de saisine du mois d'avril 1999, en ce qui concerne l'impact économique de la politique de coopération décentralisée menée par la Région.

Dans ce contexte, le CESR souscrit pleinement au fait que les projets de coopération décentralisée, mis en oeuvre par la Région Ile-de-France dans le cadre de ses compétences, doivent favoriser le développement local, soutenir le processus de la démocratie et développer le tissu économique de ses partenaires étrangers tout en valorisant son image à l'étranger et en renforçant l'impact économique de ses interventions internationales pour les entreprises franciliennes .

Cette nouvelle impulsion, que le Conseil régional souhaite donner à la coopération décentralisée en Ile-de-France, passe par la nécessité, selon le CESR, de concentrer les moyens limités que la Région consacre à l'international sur des interventions fortes, qui permettent de :

- ==> favoriser une meilleure information réciproque des intervenants franciliens;
- ==> développer de nouvelles et fructueuses synergies grâce à de multiples coopérations et partenariats, internes et externes, franciliens et internationaux;
- ==> renforcer la lisibilité des actions menées dans ce contexte par le Conseil régional en restructurant le champ de ses interventions et en veillant à leur suivi et à leur évaluation.

Par ses propositions, le CESR souhaite ouvrir des pistes dans ce sens et ce, même si certaines réflexions, qu'il a été amené à faire dans ce domaine, s'inscrivent à la lisière d'autres interventions du Conseil régional.

C'est ainsi que la mise en oeuvre d'un programme d'information, de formation, d'échanges d'expériences et d'évaluation apparaît très utile afin d'optimiser les interventions du Conseil régional dans le cadre de ses interventions de coopération décentralisée.

Enfin, le CESR estime que, dans la mesure où le Conseil régional a également explicité sa volonté de développer fortement sa politique européenne, une réflexion spécifique s'impose.

Aussi, le CESR souhaite présenter, dans le cadre d'une prochaine saisine voire d'une future auto-saisine, des propositions susceptibles de conforter cette volonté d'implication plus forte d'une des toutes premières Régions de l'Union européenne dans le cadre de la défense de ses intérêts au sein des instances communautaires.

INDEX DES SIGLES

ACP : Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
(signataires avec l'UE des conventions de Yaoundé puis de Lomé).

ADECI : Association pour le développement
de la coopération industrielle internationale.

ADEIF : Association pour le développement européen de l'Ile-de-France
(délégation de la Région et de plusieurs Départements franciliens
auprès de l'UE).

AFD : Agence française pour le développement.

AIE : Agence pour l'implantation des entreprises en Ile-de-France.

ARDE : Agence régionale de développement économique.

AREX : Appui régional à l'exportation.

ARIMEX : Appui régional pour l'implantation des entreprises à l'export.

ASIA-URBS : Programme communautaire de soutien aux projets
de coopération décentralisée avec les pays d'Asie.

CDE : Comité départemental pour l'exportation.

CFME-ACTIM : Agence française pour les manifestations économiques à l'étranger
et pour la coopération technologique, industrielle et économique.

CIEDEL : Centre international d'études pour le développement local.

CNCD : Commission nationale de la coopération décentralisée.

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale.

COREX : Comité régional pour l'exportation.

CRCD : Commission régionale de la coopération décentralisée.

CRCI : Chambre régionale du commerce et de l'industrie.

CSNE : Coopérants du service national en entreprise.

DARIC : Délégué à l'action et aux relations internationales et à la coopération (ministère de l'éducation nationale).

DDEF : Direction du développement économique et de la formation professionnelle (du Conseil régional d'Ile-de-France).

DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

DRCE : direction régionale du commerce extérieur.

ERAI : Entreprise Rhône-Alpes international (association de promotion internationale).

FAREX : Fonds régional d' aide à l'export.

FED : Fonds européen pour le développement.

IAURIF : Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région d'Ile-de-France.

IGRIF : Inspection générale de la Région Ile-de-France.

IIAP : Institut international des Affaires publiques.

IMED : Institut méditerranéen pour l'économie et le développement.

IRCOD : Institut régional de coopération et de développement (notamment en Alsace ou en Champagne-Ardenne).

LEONARDO : programme communautaire de soutien à la mobilité et aux échanges universitaires.

MED-URBS : Programme communautaire de soutien aux projets de coopération décentralisée avec les pays de la Méditerranée.

METROPOLIS : Association internationale des grandes métropoles, créée en 1985 à l'initiative de la Région Ile-de-France, grâce à l'appui de l'IAURIF.

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

OCDE : Organisation de coopération pour le développement économique.

ONG: Organisation non gouvernementale.

OSI : Organisation de solidarité internationale.

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PECO : Pays d'Europe centrale et orientale.

PEE : Poste d'expansion économique.

RESACOOOP : Réseau d'appui à la coopération régionale (Rhône-Alpes).

RONGEAD : Réseau des ONG européennes
sur l'agro-alimentaire, le commerce et le développement.

SPL : Système productif localisé (ou district industriel).

TPE : Très petite entreprise (moins de dix salariés).

UE : Union européenne.

URB-AL : Programme communautaire de soutien aux projets
de coopération décentralisée avec les pays d'Amérique latine.

VSN : Volontaires du service national.

<p style="text-align: center;">LISTE DES AUDITIONS ET DES ENTRETIENS (19)</p>
--

Pour mener à bien cette étude dans les délais impartis, la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale n'a pu entendre que deux personnalités qui ont bien voulu accepter de prendre part à ses réflexions :

==> **Monsieur Christian FEUILLET**,
vice-président du Conseil régional, chargé des actions internationales ;

==> **Monsieur Antoine POUILLEUTE**,
directeur général de l'Agence française de développement (AFD).

Par ailleurs, afin de recueillir de plus amples éléments d'information, le rapporteur a rencontré au cours d'entretiens particuliers:

==> **Monsieur le Préfet Jacques ANDRIEU**,
délégué aux relations extérieures des collectivités territoriales ;

==> **Monsieur Gilles ANTIER**,
directeur des affaires internationales de l'IAURIF ;

==> **Madame Marie-Christine ARMAIGNAC**,
directrice régionale du commerce extérieur d'Ile-de-France ;

==> **Monsieur Christian CAMBON**,
conseiller régional d'Ile-de-France, ancien vice-président du Conseil régional en charge des relations internationales, du développement économique et de la formation professionnelle ;

==> **Madame Marie-Hélène CHAMBRUN**,
responsable de la mission de coopération décentralisée du Conseil général de Seine-Saint-Denis ;

==> **Monsieur Ghislain de CHATEAUVIEUX**,
directeur-adjoint à la DDEF du Conseil régional, en charge du développement économique ;

==> **Madame Isabelle DREVET**,
chef du service des relations internationales de la CRCI d'Ile-de-France ;

(19) Les personnalités mentionnées sont citées avec les fonctions qu'elles occupaient lors de leur audition devant la commission ou au moment de leur entretien avec le rapporteur.

- ==> **Madame Marie-Paule FONTAINE**,
chef du bureau de la coopération décentralisée
au ministère des Affaires étrangères ;
- ==> **Monsieur Boris LECHEVALIER**,
délégué pour le nord de la France de l'Institut méditerranéen
pour l'économie et le développement (IMED) ;
- ==> **Monsieur Alain LE SAUX**,
directeur des affaires internationales du Conseil régional ;
- ==> **Monsieur Jean-Luc MARGOT-DUCLOT**,
gérant du cabinet de consultants C2ED ;
- ==> **Monsieur Vincent MINIER**,
délégué général adjoint de l'Association des départements de France ;
- ==> **Monsieur Daniel PATAT**,
chargé de mission auprès du Préfet de région,
directeur-adjoint de la DRCE d'Ile-de-France ;
- ==> **Monsieur Jean-René PAVET**,
délégué général adjoint pour les relations internationales de la Ville de Paris ;
- ==> **Monsieur Pierre-Olivier PICOURT**,
maire-adjoint de Paris pour les affaires internationales ;
- ==> **Monsieur Michel SCARBONCHI**,
président de la commission des affaires internationales du Conseil régional
et secrétaire général de Métropolis ;
- ==> **Monsieur Didier SOUBIES**,
chargé de mission pour les affaires internationales
auprès du président du Conseil général des Hauts-de-Seine.



Le Président Robert LELEU, Monsieur Francis VITEL et l'ensemble des membres de la Commission de l'action européenne et de la coopération internationale tiennent à remercier très vivement ces personnes pour leurs contributions qui ont permis d'enrichir ce rapport et souhaitent associer à ces remerciements l'ensemble des Conseils régionaux qui ont bien voulu, par leurs informations, participer à la préparation de la réflexion menée par le CESR d'Ile-de-France.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A :

- Lettre de saisine du 23 avril 1999 p. I

ANNEXE B :

- Titre IV de la loi du 6 février 1992 p. III

ANNEXE C :

- Règlement européen du 17 juillet 1998 p. V

ANNEXE D :

- Tableau des moyens humains et financiers
dans d'autres régions françaises.....p. IX

ANNEXE E :

- Récapitulatif pour 1998 des moyens de l'IRCOD d'Alsacep. XII

ANNEXE F :

- Carte des pays concernés par la coopération décentralisée françaisep. XIV

ANNEXE A

**Lettre de saisine du CESR
sur les apports de la politique de coopération décentralisée du
Conseil régional au développement économique francilien**

ANNEXE B

**Titre IV
de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992
relative à l'administration territoriale de la République**

ANNEXE C

**Règlement européen (CE) n° 1659/98 du Conseil
du 17 juillet 1998 relatif à la coopération décentralisée**

ANNEXE D

**Tableau des moyens humains et financiers de
quelques Conseils régionaux dans le domaine de
la coopération décentralisée**

seils Régionaux	Description du service	Moyens humains	Moyens financiers
ine	Une délégation régionale des affaires européennes et interrégionales qui comprend trois missions : - la mission Europe - la cellule de coopération transfrontalière - la mission internationale	13 personnes, réparties de la façon suivante: 5 personnes 2 personnes 6 personnes	12 millions de FF (1,83 million d'euros)
Normandie	Pas de direction spécifique en dehors de la mission Europe car d'autres services s'occupent des relations internationales: - l'export concerne la cellule "économie"; - les affaires internationales sont gérées par le Cabinet; - la coopération décentralisée est rattachée à la culture.	1 personne pour la mission Europe	0,55 million pour la mission Europe (0,08 million d'euros)
gne	Les affaires internationales et européennes sont réparties entre divers services : - la direction du développement économique; - la direction de la culture; - d'autres directions lorsqu'il s'agit d'actions spécifiques	?	3,2 millions de FF (0,49 million d'euros)
	Un service Europe et coopération décentralisée au sein de la direction des études et de la prospective	11 personnes dont 1 à Bruxelles	4,5 millions de FF (0,69 million d'euros)
agne Ardenne	Un service pour les affaires internationales et européennes	3 personnes	14 millions de FF (2,13 millions d'euros) dont 7 millions de FF (1,07 million d'euros) pour les affaires internationales
edoc Roussillon	Aucune direction propre mais une S.E.M. qui dépend de la direction du développement économique et extérieur et qui traite des affaires internationales	11 personnes	2 millions de FF (0,30 million d'euros)
sin	Un service des affaires internationales D'autres organes s'occupent des affaires internationales tels que l'institut de coopération décentralisée (organe de prospective) ou l'Agence régionale de développement (prospection économique)	1 personne	10 à 15 millions de FF en comptant toutes les actions (export, stages...) (1,52 million d'euros)

Source : rapport de Mademoiselle Nathalie SABATHE, stagiaire à la direction des affaires internationales du Conseil régional (février 1999)

seils Régionaux	Description du service	Moyens humains	Moyens financiers
ne	Une direction des relations transfrontalières, européennes et internationales comprenant : - une direction comprenant des actions internationales; - une mission des relations européennes. Ces actions sont menées avec le concours d'un Comité Régional de Coopération Décentralisée.	3 personnes 4 personnes	7,7 millions de FF (1,17 million d'euros) dont 5 millions (0,76 millions d'euros) pour l'international
yrénées	Une direction des affaires économiques et internationales comprenant: - un service de coopération interrégionale et décentralisée - une cellule Europe NB: cette cellule devrait devenir une direction des affaires européennes et de la coopération décentralisée.	5 personnes la restructuration en cours doit permettre de renforcer cet effectif.	4 millions de FF (0,67 millions d'euro) mais le budget doit atteindre 6 millions de FF (0,91 million d'euros) en 2000
Pas de Calais	Une direction des relations et de la solidarité internationales avec: - un service de coopération et développement - un service de la coopération européenne et internationale	22 personnes au total 14 personnes 8 personnes	30 millions de FF (4,57 millions d'euros)
Normandie	Pas de direction spécifique en dehors de la mission Europe car d'autres services s'occupent des relations internationales: - l'export concerne la cellule "économie"; - les affaires internationales sont gérées par le Cabinet; - la coopération décentralisée est rattachée à la culture.	1 personne pour la mission Europe	0,55 million de FF (0,08 millions d'euros) pour la mission Europe
Normandie	Un service de l'action européenne et des relations internationales (sans budget particulier pour l'action européenne) NB: service en restructuration	7 personnes	2 millions de FF (soit 0,30 millions d'euros) Il s'agit d'une année de transition NB : 5 millions de FF en 1998 (soit 0,76 million d'euros)
le la Loire	Une direction des relations européennes et internationales	21 personnes (dont 6 de catégorie A et 6 emplois-jeunes)	11 millions de FF (1,68 million d'euros)
ie	Un service international intégré dans la direction de l'action économique (pas de direction propre)	9 personnes (dont 2 à Bruxelles en permanence)	2,2 millions de FF (0,34 million d'euros)
	Deux services : - un service Europe - un service pour le développement des relations extérieures	5 personnes 3 personnes	25 millions de FF (3,81 millions d'euros) 12 millions de FF (1,83 millions d'euros)
Alpes	Une direction des affaires internationales et un service des affaires européennes		22 millions de FF (3,35 millions d'euros)

Source : rapport de Mademoiselle Nathalie SABATHE, stagiaire à la direction des affaires internationales du Conseil régional (février 1999).

ANNEXE E

**Récapitulatif pour 1998 des moyens financiers de
l'Institut régional de coopération et de développement
(IRCOD) d'Alsace**

ANNEXE F

**Carte réalisée par la Commission nationale
de la coopération décentralisée en avril 1999 des
pays concernés par les actions de coopération décentralisée
de l'ensemble des collectivités territoriales françaises**



LISTE DES RAPPORTS ET AVIS
depuis janvier 1999

1999

- 11 janvier**
M. SIRE
Avis relatif aux orientations budgétaires pour 1999 (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN
- 3 février**
M. De PROOST
Rapport et avis relatif à l'artisanat en Ile-de-France (autosaisine)
*COMMISSION DE L'EMPLOI, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*
- 11 février**
M. GRANOULLAC
Rapport et avis sur les orientations prioritaires proposées
par le CESR pour le deuxième plan régional (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN
- 4 mars**
M. SIRE
Rapport et avis sur le projet de budget pour 1999 (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN
- 8 avril**
M. FEVE
Rapport et avis relatifs aux observations du CESR sur la
Stratégie de l'Etat en Ile-de-France (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN
- M^{me} LUCCIONI
M^{me} GUILOINEAU
M. HUI
Rapports et avis sur les enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France
dans le système éducatif : constats et propositions (autosaisine)
COMMISSION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
- 27 mai**
M. GENETON
Communication sur la situation de l'emploi et de la
conjoncture économique en Région Ile-de-France - Année 1998
et perspectives 1999 (autosaisine)
*COMMISSION DE L'EMPLOI, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE*
- M. SIRE
Avis sur le compte administratif pour 1998 (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN

24 juin Rapport : "Vivre en Ile-de-France en 2025" (autosaisine)

M. GUIEYSSE

Mme CHAUVET

Avis : "Vivre en Ile-de-France en 2025" (autosaisine)
SECTION DE LA PROSPECTIVE

21 septembre

M. RABARDEL

Avis relatif au Plan de Déplacement Urbains en Ile-de-France (saisine)
COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DES TRANSPORTS

21 octobre

M. DESWARTE

Rapport et avis relatifs au devenir des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine (autosaisine)
COMMISSION DE L'AGRICULTURE DE L'AMENAGEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. HENNON

Rapport et avis relatifs au fonds d'aide au développement de la vie associative (saisine)
COMMISSION DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, DE LA VIE SOCIALE ET FAMILIALE

22 novembre

M. GRANOULLAC

Rapport et avis : "A propos du projet de plan régional 2000-2006 et mandat de négociation CPER" (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN

M. GENETON

Communication sur la situation de l'emploi et de la conjoncture économique en Région Ile-de-France au premier semestre 1999

(autosaisine)

COMMISSION DE L'EMPLOI, DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9 décembre

Mme COPPOLA

Rapport et avis sur la relance de l'action en Ile-de-France (autosaisine)
COMMISSION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

2000

10 janvier

M SIRE

Avis relatif aux orientations budgétaires pour 2000 (saisine)
COMMISSION DES FINANCES ET DU PLAN

